

SAGE du bassin versant de l'Huisne

Évaluation environnementale

Projet de SAGE validé par la Commission locale de l'eau le 17/01/2017. ●



Préambule



La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005. Elle prévoit que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et fixant un cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagement et d'ouvrage, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

En tant que documents de planification stratégique, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont concernés par cette directive et doivent réaliser une évaluation environnementale de leur projet. L'évaluation a pour but d'appréhender et de diminuer les impacts du projet de SAGE sur l'environnement. Elle vise par ailleurs, une meilleure cohérence entre les différentes politiques intervenant sur un même territoire et peut apporter un éclairage supplémentaire sur l'adéquation entre les objectifs fixés et les moyens proposés pour les atteindre.

Le processus d'évaluation prévoit plusieurs étapes successives :

- 1) Un cadrage préalable de l'autorité administrative (Préfet de l'Orne),
- 2) La réalisation d'un rapport environnemental,
- 3) Le recueil de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,
- 4) La consultation et l'information du public,
- 5) Le suivi des effets du programme sur l'environnement.

Le contenu du rapport d'évaluation environnementale est fixé par les articles R.122-20 et R.212-37 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de la révision du SAGE du bassin de l'Huisne, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a sollicité par courrier du 17 décembre 2013 le Préfet de l'Orne, afin d'obtenir le cadrage préalable de son évaluation environnementale, comme le permet l'article L.122-7 du Code de l'environnement.

La note de cadrage transmise en février 2014, fixe le degré de précision recherché et précise le cadre d'analyse en vue d'améliorer la qualité de l'évaluation. Au regard de ces éléments, l'évaluation environnementale doit apporter un regard extérieur sur la cohérence du projet de territoire proposé en évaluant son efficience, en justifiant les choix de la CLE et en s'assurant de l'articulation avec les autres documents de planification.

Le présent rapport présente les effets notables probables que risque d'avoir le SAGE sur l'environnement, qu'ils soient positifs ou négatifs. Il présente également les raisons qui ont conduit la CLE à choisir une alternative plutôt qu'une autre, et ce tout au long du processus de révision du SAGE.

Table des matières

1 - Présentation, objectifs contenu et articulation avec d'autres plans	7		
Périmètre et fonctionnement du SAGE	8		
Périmètre	9		
Fonctionnement	9		
L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, structure porteuse du SAGE	9		
Les étapes de révision du SAGE	9		
Les enjeux du SAGE	9		
Les objectifs retenus par la CLE	11		
Le contenu du SAGE	12		
La portée juridique du SAGE	12		
La portée juridique du Plan d'Aménagement et de Gestion durable	12		
Contenu et portée juridique du règlement	13		
Articulation du SAGE avec d'autres plans	13		
Le document qui s'impose au SAGE : le SDAGE	13		
Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE	16		
Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)	16		
Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales	16		
Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)	17		
Les documents que le SAGE doit prendre en compte	17		
La charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Perche	17		
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	18		
		Les documents d'objectifs Natura 2000	19
		Les zones vulnérables de la Directive Nitrates	19
		Le PLAN de GEstion des POissons MIgrateurs (PLAGEPOMI)	19
		Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)	19
		Les Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)	20
		Les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)	20
		Les programmes qui doivent prendre en compte le SAGE	21
		Les contrats territoriaux actuels	21
		Le contrat régional de bassin versant	21
		L'articulation avec les SAGE voisins du bassin de la Sarthe	22
		Le SAGE Sarthe amont	22
		Le SAGE Sarthe aval	22
		Le SAGE Loir	22
		2 - Etat initial de l'environnement : description et tendance d'évolution	23
		Analyse de l'Etat initial de l'environnement	24
		Le milieu physique	24
		La ressource en eau	25
		La qualité physico-chimique des eaux	26
		Les milieux aquatiques	26
		Les phénomènes de ruissellement et d'inondation	28

Les phénomènes d'érosion	28
Le contexte socio-économique	29
Les prélèvements en eau	30
La biodiversité et les espaces naturels remarquables	31
Les autres composantes de l'environnement et du cadre de vie	33
Les perspectives d'évolution de l'environnement	33
Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en l'absence de révision du SAGE	33
La qualité physico-chimique des eaux superficielles	33
La qualité des eaux souterraines	35
La qualité des milieux	35
Les aspects quantitatifs	35
Les alternatives possibles et les choix stratégiques du projet de SAGE	35
Justification du projet et alternatives	35
La stratégie collective	36

3 - Analyse des effets probables du SAGE du l'environnement

Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	41
Gestion quantitative des ressources	41
Qualité des ressources en eau	41
Fonctionnalité des cours d'eau	41
Fonctionnalité des zones humides	41
Effets sur les milieux naturels et la biodiversité	42

Effets sur la santé humaine et la sécurité	42
Alimentation en eau potable	42
Exposition aux produits phytosanitaires	42
Risque inondations	42
Effets sur les paysages et les sols	42
Effets sur le changement climatique	43
Air	43
Energie	43
Effets sur le patrimoine culturel et architectural	43
Effets sur les sites Natura 2000	43

4 - Mesures correctrices et suivi, méthode utilisée et résumé non technique

Mesures correctrices	50
Tableau de bord - suivi de la mise en œuvre du SAGE	50
Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale	50
Résumé non technique	51
Annexe	52



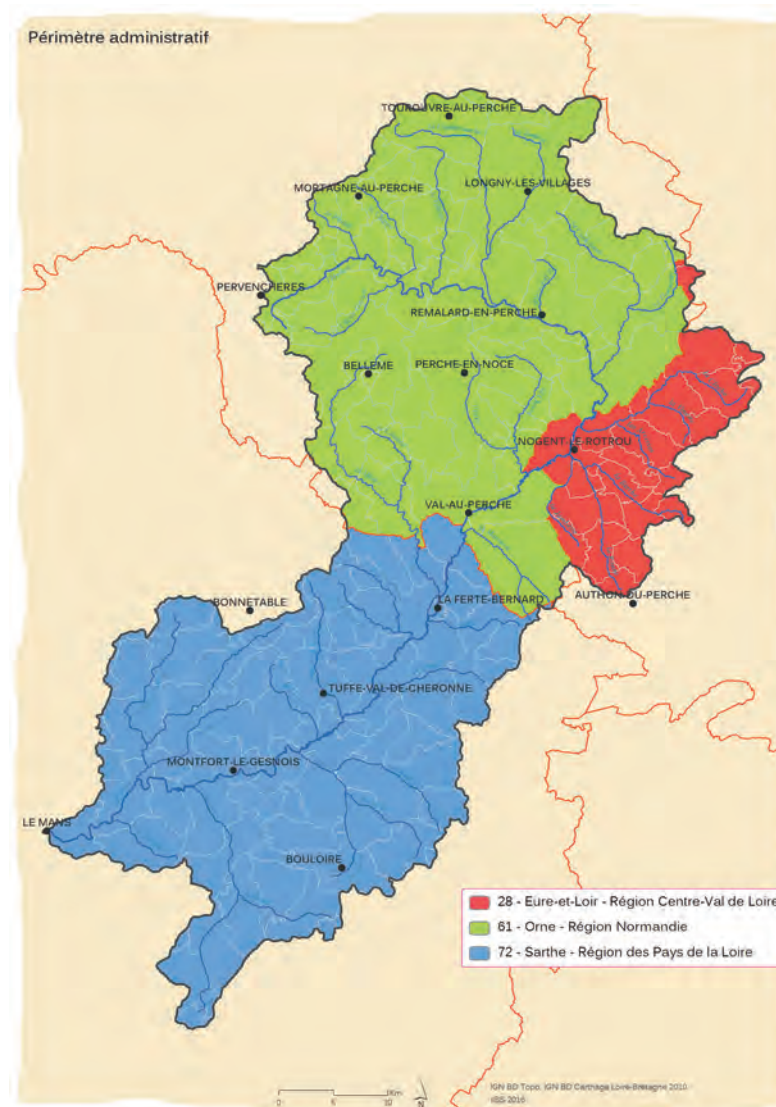
1. Présentation, objectifs contenu et articulation avec d'autres plans

Le SAGE est un outil de planification prospective élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant. Son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre satisfaction des usages et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il fixe à ce titre les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

Périmètre et fonctionnement du SAGE

Périmètre

Le bassin versant de l'Huisne est situé à cheval sur les régions historiques du Perche au nord et du Haut-Maine au sud. Il regroupe tout ou partie des 156 communes situées dans les départements de l'Orne (Région de Normandie), d'Eure-et-Loir (Région du Centre Val de Loire) et de la Sarthe (Région des Pays de la Loire) sur un périmètre de 2 396 km².



Fonctionnement

Le SAGE est le fruit du déploiement d'une concertation locale multilatérale :

- la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été installée le 15 juillet 1999. Elle compte 58 membres désignés par le préfet de l'Orne répartis en trois collèges : 30 élus du territoire, 17 usagers, 11 représentants de l'État et de ses établissements publics. C'est un "parlement" des acteurs locaux, pour une gestion concertée de l'eau, chargé notamment de valider chacune des étapes de révision du SAGE ;
- le bureau de la CLE, composé de 21 membres, conserve la même représentation que celle-ci. Il assure le suivi de la mise en œuvre et de la révision du SAGE et prépare les réunions plénières de la CLE ;
- une inter-commission, composée de représentants associatifs, d'élus et de représentants d'organismes socio-professionnels est le lieu de propositions, de réflexions et de débats.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, structure porteuse du SAGE

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, elle s'appuie sur l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) qui assure le portage du SAGE pour sa mise en œuvre et sa révision. L'IIBS met à disposition de la CLE une cellule d'animation qui assure un appui technique, administratif et financier.

L'IIBS est née en 2008 de la fusion des institutions interdépartementales des bassins de la Sarthe amont et de l'Huisne (structure porteuse du SAGE de l'Huisne de 2000 à 2008). Depuis l'intégration du portage du SAGE du bassin de la Sarthe Aval en 2012, l'Institution est compétente sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Sarthe : 8 009 km², 600 communes, 683 000 habitants, 5 départements (Sarthe, Orne, Mayenne, Eure-et-Loir, Maine-et-Loire) et 3 régions (Pays de la Loire, Normandie, Centre Val de Loire).

L'IIBS, dont le siège administratif est situé à Alençon (Orne), a été créée par délibérations concordantes des conseils départementaux de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure-et-Loir en dates respectives des 4 juillet 2008, 26 septembre 2008 et 20 décembre 2008.

Les étapes de révision du SAGE

L'arrêté de périmètre du SAGE date du 27 janvier 1999. La CLE a été constituée le 15 juillet 1999. Les travaux d'élaboration du SAGE se sont déroulés entre 2002 et 2007. Le SAGE de l'Huisne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 14 octobre 2009.

Un bilan à mi-parcours 2010-2013 a permis de faire la synthèse des quatre années d'activité de la CLE et de mise en œuvre du SAGE, par l'évaluation de l'engagement des maîtres d'ouvrage locaux et des partenaires financiers pour contribuer à l'atteinte du bon état des eaux. Ce travail a permis de tirer les enseignements de l'application du SAGE précédent, qui ont été repris dans la construction du SAGE révisé.

Le SAGE devant être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. La CLE a anticipé en engageant les travaux d'actualisation du SAGE dès 2012. Les grandes étapes de l'actualisation de SAGE sont :

- 2012 - 2013 : actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant.
- 2013 : bilan à mi-parcours du SAGE
- 2013 - 2015 : analyse socio-économique et détermination de la nouvelle stratégie du SAGE.
- 2014 - 2015 : gestion quantitative : détermination des volumes prélevables par usages.
- 2016 : rédaction des documents du SAGE révisé (PAGD, règlement et leurs documents d'accompagnement).
- 2017 : validation du projet de SAGE révisé par la CLE, validation administrative (consultation des assemblées et consultation du public) et approbation du SAGE révisé.

Les enjeux du SAGE

Le SAGE est entré en 2012 dans sa phase de révision. La première étape fut l'élaboration d'un bilan à mi-parcours et l'actualisation de son état initial des usages et des milieux (datant de 2003), présentés en CLE le 1^{er} juillet 2013. Ces approches constituaient la base de données pour la révision du diagnostic (datant de 2004), permettant d'identifier des enjeux pour le bassin versant de l'Huisne, présentés en CLE le 13 février 2014.

Ces enjeux ont été définis en intégrant l'analyse technique du bassin versant (écart au bon état DCE, satisfaction des usages...) et une approche sociologique faisant ressortir les préoccupations des acteurs locaux. Ils ont été repris dans chacune des phases de l'élaboration du SAGE et servent de base dans la définition des objectifs et orientations formulées par la CLE dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et dans son Règlement.

Synthèse des enjeux du territoire du bassin versant de l'Huisne

ENJEUX TRANSVERSAUX

- > Améliorer la connaissance relative à :
 - * La qualité de la ressource et notamment les molécules peu étudiées aujourd'hui telles que les pesticides
 - * L'état des milieux aquatiques et naturels
 - * La disponibilité de la ressource
- > Atteindre le Bon Etat sur l'ensemble du territoire, objectif imposé par la Directive Cadre sur l'Eau
- > Réduire le risque d'inondation

ENJEUX LIES A L'ETAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS

- > Maintenir la qualité biologique pour les masses d'eau respectant le bon état biologique
- > Améliorer la qualité biologique pour les masses d'eau ne respectant pas le bon état biologique (enjeu qui semble majeur car bon état loin d'être atteint) ;
 - cours d'eau ne respectant pas le Bon Etat ou présentant un fort taux d'étagement
- > Prendre en compte le phénomène « érosion ».
- > Valoriser la connaissance des milieux aquatiques et naturels afin de concilier les activités et leur développement avec la préservation des fonctionnalités de ces milieux

ENJEUX LIES A LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE

- > Tendre à un équilibre entre prélèvement et restitution
- > Préserver ou maîtriser la disponibilité de la ressource
- > Inciter à de bonnes pratiques d'utilisation de l'eau
- > Protéger la ressource, et mettre en relation la disponibilité avec l'usage

Ces enjeux visent l'ensemble du territoire, mais le secteur sarthois semble le plus sensible :

- nappe libre du Cénomannien fortement sollicitée, devant faire l'objet d'une attention particulière

ENJEUX LIES AU RISQUE NATUREL D'INONDATION

- > Maîtriser et réduire l'aléa (régulation des crues...) en amont, sur les bassins (hydraulique douce)
- > Compléter, si besoin, par des aménagements en amont immédiat des zones à enjeu fort (bassin écrêteur en lit majeur)
- > Axer sur la protection diffuse et non seulement sur la prévention
- > Penser la lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versant, en complément des mini-actions locales

- Zones sensibles aux inondations
- Bassins générateurs de crues

ENJEUX LIES A LA GOUVERNANCE

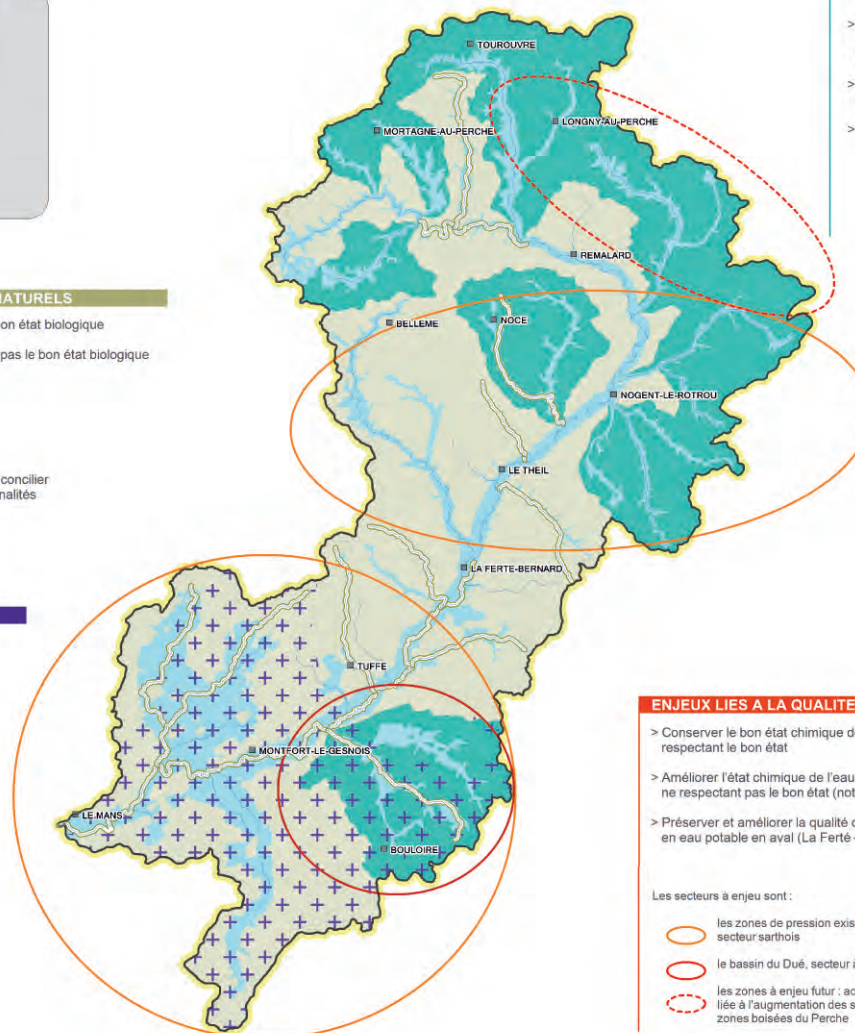
- > Mobiliser plus largement et de manière transversale les acteurs du territoire
- > Promouvoir une culture commune (travailler en mode projet)
- > Améliorer l'articulation entre le SAGE et les opérateurs du territoire

ENJEUX LIES A LA QUALITE DE LA RESSOURCE

- > Conserver le bon état chimique de l'eau pour les masses d'eau respectant le bon état
- > Améliorer l'état chimique de l'eau pour les masses d'eau ne respectant pas le bon état (notamment concernant les phytosanitaires)
- > Préserver et améliorer la qualité de l'eau pour les milieux et les usages en eau potable en aval (La Ferté – Le Mans)

Les secteurs à enjeu sont :

- les zones de pression existante : secteur central et eurléen, secteur sarthois
- le bassin du Dué, secteur à plus forte pression
- les zones à enjeu futur : accentuation de la pression sur la qualité liée à l'augmentation des surfaces de culture au dépend des zones boisées du Perche



Réalisation : ARTELIA - Mars 2014 & IDEA Recherche - Juin 2016
Sources : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, Commission locale de l'eau du bassin versant de l'Huisne, Etat des lieux-Diagnostic, IIBS, mars 2014

Les objectifs retenus par la CLE

Validée par la CLE le 18 juin 2015, la stratégie du SAGE révisé, se déclinant en objectifs, est guidée par une notion transversale, celle d'une gestion intégrée de bassin versant. Ceci signifie que toutes les mesures du SAGE, dispositions et actions en découlant, sont systématiquement appréhendées à l'échelle du bassin versant de l'Huisne : amont / aval, rivière Huisne / affluents, cours d'eau / milieux connectés, usages / états de la ressource, etc.

La commission locale de l'eau a fixé 6 objectifs spécifiques, dont 1 objectif spécifique, 3 objectifs prioritaires, 2 objectifs complémentaires et 1 objectif spécifique. L'atteinte de ces 6 objectifs se traduit dans le PAGD par la déclinaison de dispositions, d'articles et d'action.

Objectif transversal : Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation.

Objectifs prioritaires : La stratégie du SAGE révisé repose sur trois piliers prioritaires d'intervention. Les objectifs étaient de définir des axes pour lesquels le SAGE apporte une réelle plus-value sur le territoire et de garantir la pertinence des enjeux au regard des enjeux du territoire et des évolutions pressenties.

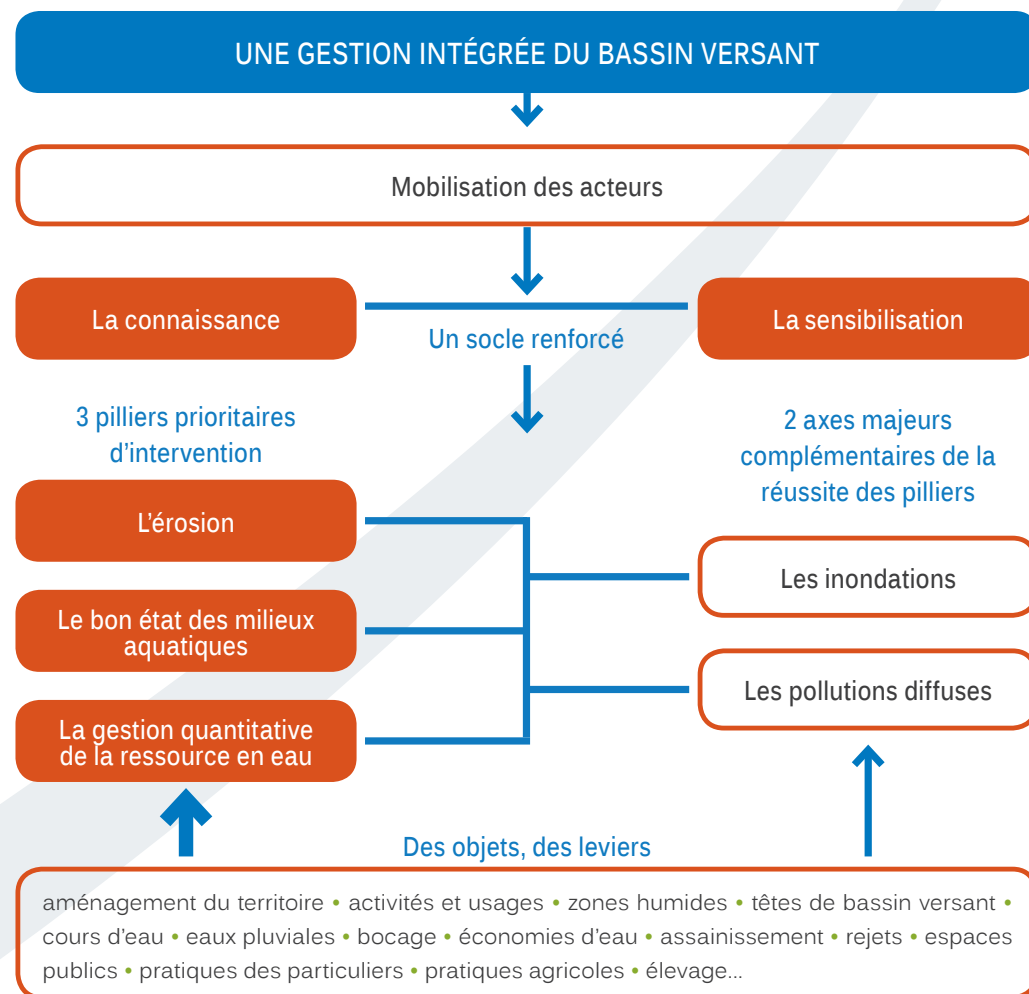
- la lutte contre l'érosion des sols. C'est une problématique importante sur de nombreux sous-bassins versants. C'est un sujet complexe à l'interface de plusieurs enjeux et partagé par la quasi-totalité des acteurs,
- l'atteinte du bon état des milieux aquatiques. Ce sujet regroupe les enjeux physiques, chimiques et écologiques,
- la gestion quantitative de la ressource en eau. L'étude réalisée en 2015 sur la détermination des volumes prélevables incite à explorer davantage ce sujet.

Objectifs complémentaires :

Deux axes majeurs et complémentaires de la réussite des piliers ont été définis par la CLE :

- les enjeux inondations,
- la lutte contre les pollutions diffuses.

Objectif spécifique : Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE.



Le contenu du SAGE

Conformément à la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et au décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, le SAGE de l'Huisne s'organise autour de deux documents principaux :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) : C'est une pièce stratégique du SAGE qui exprime le projet politique de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en formalisant, par enjeux, les objectifs généraux et les moyens prioritaires de les atteindre dans les dispositions. Il précise également les délais et les modalités de leur mise en œuvre.

Le SAGE de l'Huisne se décline en 6 objectifs, 22 dispositions, 13 actions et 24 moyens d'actions.

- Le Règlement : le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau (CLE) aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état. Le SAGE de l'Huisne comporte 5 règles.

Ces deux documents sont complétés par :

- Le présent rapport d'évaluation environnementale.

La portée juridique du SAGE

Pour rappel, il existe trois niveaux d'opposabilité, du plus contraignant au moins contraignant :

- La conformité impose la retranscription à l'identique de la norme supérieure, son respect à la lettre.
- La compatibilité implique de respecter l'esprit de la norme supérieure.
- La prise en compte induit de ne pas s'écarter de la norme supérieure.

La portée juridique du Plan d'Aménagement et de Gestion durable

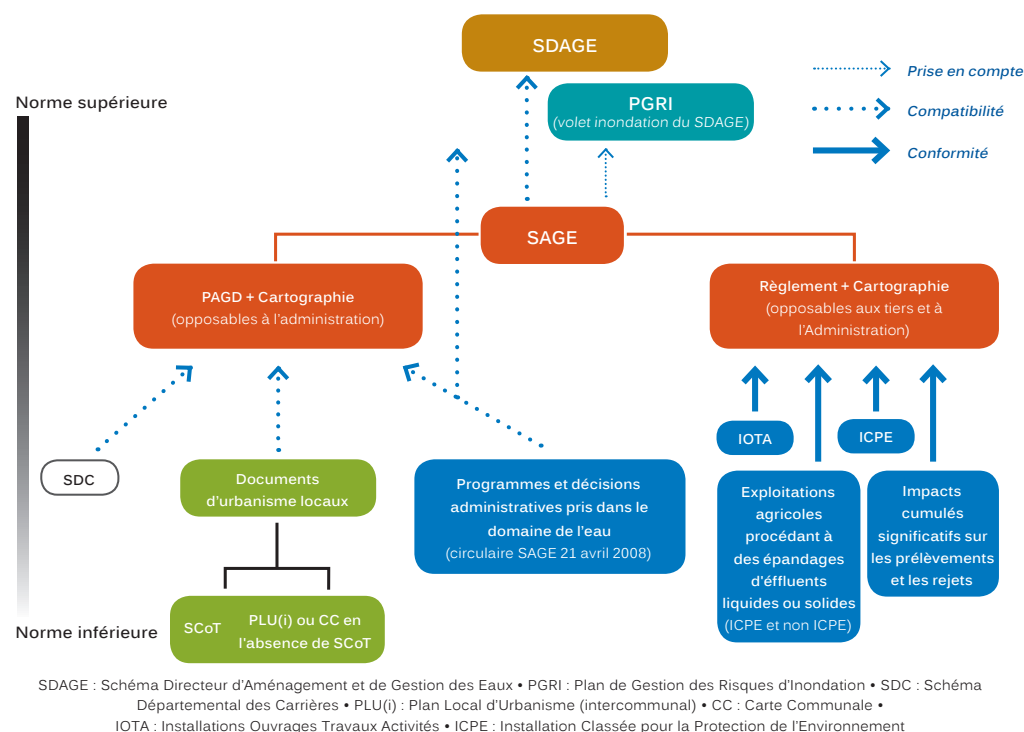
Le PAGD fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités retenues, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre. Il prévoit les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'État et des collectivités. Le renforcement de la portée juridique introduit par la LEMA implique donc la mise en œuvre des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD du SAGE.

Ces moyens sont formulés dans les dispositions du PAGD qui s'imposent comme suit :

- à compter de la publication du SAGE, les décisions administratives de l'État et des collectivités territoriales prises dans le domaine de l'eau, des installations classées pour la protection de l'en-

vironnement (ICPE) sont compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans un délai fixé par ce dernier ;

- les documents locaux d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, et les schémas départementaux de carrières sont compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE dans un délai de trois ans.



Contenu et portée juridique du règlement

Le règlement a pour principal objet de fixer les règles permettant d'assurer la réalisation des objectifs du Plan d'Aménagement de Gestion Durable, considérés nécessaires par la Commission Locale de l'Eau pour atteindre le bon état imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la « nomenclature eau » (IOTA) visés à l'article L. 214-1 ou installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dont les décisions administratives d'autorisation, de déclaration, voire d'enregistrement sont prises à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

Toutefois, ces règles s'appliquent aux IOTA et aux ICPE existants en cas de changement notable, ou au titre de l'article R. 212-47 1° et 4° du code de l'environnement. Le règlement devra alors préciser les délais de mise en conformité des décisions existantes avec le SAGE.

Le non-respect des règles est sanctionné au titre des articles L.212-5-2 et R-212-48 du Code de l'Environnement : ce dernier article précise : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas respecter les règles édictées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le fondement du 2° et du 4° article R. 212-47 ».

Par conséquent, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes au règlement du SAGE.

priorités ou d'organisation pour leur mise en œuvre, en reprenant à son compte les objectifs par masse d'eau, qui doivent être conformes à ceux consignés dans le SDAGE.

Le SDAGE a été approuvé par son Comité de bassin le 4 novembre 2015, qui a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant, et été entériné le 18 novembre 2015 par arrêté du préfet de la région Centre Val de Loire, coordonnateur de bassin.

Plusieurs dispositions fixent très précisément le contenu des Sages sur certains sujets.

Le tableau suivant présente une analyse des correspondances entre les questions du SAGE du bassin versant de l'Huisne et les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Articulation du SAGE avec d'autres plans

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans/outils doit assurer la cohérence de l'ensemble réglementaire.

Le projet de SAGE doit être compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne. En retour, un certain nombre de documents et de programmes doivent également être compatibles avec les éléments contenus dans le SAGE.

Le document qui s'impose au SAGE : le SDAGE

Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe les objectifs de qualité et de quantité pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et précise les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Les règles de gestion définies dans le SDAGE ont une portée réglementaire variable. Elles s'appliquent via des décisions et documents plus ou moins explicitement cités, et certaines visent directement ou implicitement les SAGE. Ces règles de gestion s'appliquent en général à l'ensemble du bassin, quelques-unes s'appuient cependant sur des zonages spécifiques, les enjeux auxquels elles répondent ayant été précisément localisés.

Il est attendu du SAGE qu'il précise les règles de gestion en termes de localisation, de définition des

SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021			SAGE du bassin de l'Huisne (disposition, action, règle)
Intitulé de l'orientation	Réf. disposition	Résumé du contenu de la disposition	
1B – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	1B - 2	Information de la CLE en cas de projet de création de zones de rétention temporaire des eaux et de création/restauration de zones de mobilité du lit mineur en amont des zones urbanisées.	Disposition n°17 : Reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau. Disposition n°22 : Informer et consulter préalablement la Commission locale de l'eau.
	1B - 3	Association de la CLE à la définition de la liste des ouvrages ou travaux créant un obstacle à l'écoulement des eaux.	Disposition n°18 : Sectoriser et accompagner la création d'ouvrages de surstockage des crues.
	1B - 4	Avis de la CLE concernant les projets d'ouvrages de protection contre les inondations.	Disposition n°19 : Encadrer le recours aux ouvrages de protection.
	1B - 5	Entretien des cours d'eau et ligne d'eau.	Action n°5 : Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques. Article n°1 : Limiter le recours au curage du lit des cours d'eau. Article n°3 : Consolider ou protéger les berges par l'emploi de méthodes douce.
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques.	1C-2	Identification des ouvrages et mesures adaptées, objectif taux d'étagement.	Disposition n°8 : Réduire le taux d'étagement par masse d'eau. Disposition n°9 : Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique. Disposition n°10 : Restaurer la continuité en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus.
4A - Réduire l'utilisation des pesticides.	4A-2	Plan de réduction phytosanitaire agricole et non agricole.	Action n°10 : Réduire l'usage des pesticides par l'agriculture. Action n°11 : Atteindre le " 0 phyto " dans l'entretien des espaces publics.
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités.	8A-1	Protection des zones humides dans les documents d'urbanisme et inventaire.	Disposition n°6 : Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme.
	8A-2	Préservation et gestion des zones humides.	Article n°3 : Interdire la destruction des zones humides. Action n°6 : Maintenir, mieux gérer, voire restaurer les zones humides.

SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021			SAGE du bassin de l'Huisne (disposition, action, règle)
Intitulé de l'orientation	Réf. disposition	Résumé du contenu de la disposition	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant.	11A-1	Inventaire zones têtes de bassin versant.	Disposition n°3 : Définir des zones de têtes de bassin versant prioritaires pour leur gestion.
	11A-2	Hiérarchie zones têtes de bassin versant, objectifs et principes de gestion.	Disposition n°3 : Définir des zones de têtes de bassin versant prioritaires pour leur gestion.
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	11B-1	Sensibilisation têtes de bassin versant.	Action n°1 : Sensibiliser, mobiliser aux enjeux du bassin versant et aux moyens du SAGE.
12D - Renforcer la cohérence des SGE voisins.	12D	Coordination entre SAGE voisins.	
14B - Favoriser la prise de conscience.	14B-2	Volet pédagogique tous groupes d'acteurs.	Action n°1 : Sensibiliser, mobiliser aux enjeux du bassin versant et aux moyens du SAGE.
	14B-3	Appropriation des enjeux de l'eau, évolution des pratiques et comportements.	Action n°2 : Améliorer la connaissance environnementale et socio-économique du territoire du SAGE.
	14-B4	Culture du risque.	Action n°9 : Améliorer la conscience et la culture du risque.

Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE

Les documents ou décisions qui doivent être compatibles avec le PAGD du SAGE approuvé sont :

- Les programmes et décisions administratives pris dans le domaine de l'eau (pour plus de précisions, voir annexe III de la circulaire du 21 avril 2008 qui comporte une liste non exhaustive) ;
- Les schémas départementaux des carrières ;
- Les installations nucléaires de base ;
- Les documents d'urbanisme : SCoT, PLU et carte communale. Au fur et à mesure de l'approbation des SAGE, les documents d'urbanisme existants (SCoT, PLU et CC) disposeront d'un délai de trois ans pour être rendus compatibles si nécessaire avec leurs objectifs ; le délai intervenant à compter de la publication du SAGE.
- L'article L.123-1 ne s'applique pas aux POS qui restent soumis aux dispositions de l'article portant le même numéro, mais dans sa rédaction antérieure à la loi SRU. Autrement dit, la règle de compatibilité s'impose seulement pour les documents d'urbanisme qui ont été mis en forme de PLU.
- Les SLGRI : les SAGE sont appelés à alimenter l'élaboration des SLGRI en déterminant le cadre d'une gestion équilibrée et durable du fonctionnement hydrologique et morphologique des cours d'eau. Il s'agit d'établir un cadre de gestion des crues intégré au principe de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il pourra s'agir du volet "inondation" du SAGE.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les SCoT visent à définir les orientations d'aménagement en évitant les localisations trop précises. Il s'agit de mettre en cohérence les choix pour l'habitat et les activités, en tenant notamment compte des possibilités de déplacement ou des aires d'influence des équipements. Ils visent aussi à restructurer les espaces bâtis, en limitant la consommation de nouveaux espaces.

Au 1^{er} juillet 2016, trois SCoT sont approuvés ou en cours d'élaboration sur le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Huisne (cf. carte ci-contre) :

- SCoT du Pays du Perche Ornaïs, en cours de réalisation ;
- SCoT du Pays du Perche d'Eure-et-Loir, en cours de réalisation ;
- SCoT du Pays du Mans, approuvé le 29/01/2014.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales

Le PLU et la carte communale représentent le principal document de planification de l'urbanisme communal ou éventuellement intercommunal. Le PLU remplace le Plan d'Occupation des Sols de-

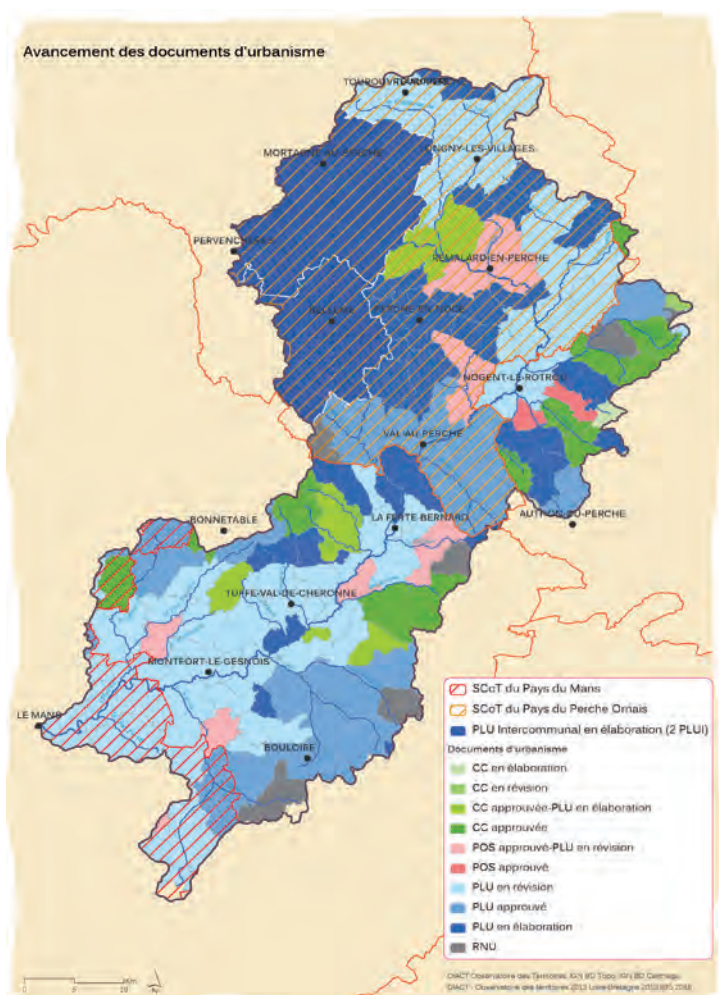
puis la loi 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU. Les PLU visent à planifier les projets d'une commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Au 1^{er} juillet 2016, sur les 160 communes présentes sur le périmètre du SAGE (cf. carte ci-contre) :

- 63 disposent d'un PLU approuvé, dont 42 en cours de révision ;
- 16 disposent d'un POS approuvé, dont 14 en cours d'élaboration de PLU ;
- 22 sont dotées d'une carte communale approuvée, dont 7 en cours de révision ;
- 7 dépendent du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

En application de l'article 7 de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs définis dans le SAGE. Plusieurs dispositions du PAGD concernent directement les documents d'urbanisme. Celles-ci sont spécifiées dans le tableau ci-après.

Disposition du PAGD	Délai de mise en compatibilité	Périmètre concerné
Dispo. n°2 : Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme.	3 ans	Totalité du BV
Dispo. n°5 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales.	5 ans	85 communes (carte p. 51 PAGD)
Dispo. n°6 : Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme.	3 ans	Totalité du BV
Dispo. n°14 : Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement.	3 ans	Totalité du BV
Dispo. n°16 : Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme.	3 ans	Totalité du BV



Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)

Les SDC définissent les conditions générales d'implantation et d'exploitation des carrières de chaque département. Les autorisations d'exploitation de carrière doivent être compatibles avec ces schémas. Le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Huisne est concerné par trois schémas départementaux des carrières initiaux, approuvé par arrêté préfectoral au cours des années listées ci-après.

Département	Date de l'arrêté préfectoral du "SDC 1 ^{ère} génération"	Actualisation validée
Eure-et-Loir	27/11/2000	En cours de révision
Orne	25/03/1999	20/05/2015
Sarthe	2/12/1996	En cours de révision

Élaborés à l'échelle départementale pour une durée d'application de dix ans, ces schémas seront désormais élaborés à l'échelle régionale. Ils doivent être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de trois ans à compter de sa date de publication.

Les documents que le SAGE doit prendre en compte

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Il doit par ailleurs prendre en compte :

- La charte du Parc Naturel Régional du Perche ;
- Les documents d'orientation et les programmes de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau tels que les documents d'objectifs Natura 2000 ;
- Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) ;
- Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) : la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive Inondations (DI), par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 juillet 2010, dessine une architecture semblable à celle retenue pour la mise en œuvre de la DCE. Ainsi, un PGRI est établi à l'échelon de chaque district hydrographique alors qu'au niveau local, des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), approuvées par le préfet de département, feront office de document de planification locale de la gestion du risque inondation.
- L'évaluation, par zone géographique, du potentiel hydroélectrique ;
- Un certain nombre de zonages existant indépendamment de lui : zonages établis par le préfet coordonnateur de bassin au titre des directives "eaux résiduaires urbaines", "nitrates agricoles", "zones de répartition des eaux".

La charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Perche

La charte d'un PNR est le contrat de protection et de développement de son territoire pour 12 ans. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du parc par les diverses collectivités publiques. Elle engage les collectivités du territoire (communes et structures intercommunales), les départements et les régions concernés qui l'ont adoptée, ainsi que l'État qui l'approuve par décret. Véritable projet de développement durable, la charte du PNR Perche fixe des objectifs pour la période 2010-2020. Elle s'articule autour de trois axes majeurs :

- Faire des patrimoines du Perche des atouts pour aujourd'hui et les générations futures ;
- Faire de l'investissement environnemental le moteur du projet de développement durable ;
- Agir dans la cohérence pour préparer l'avenir avec les habitants et les acteurs du Perche.

Ces trois grandes orientations sont liées entre elles par de grands principes d'actions transversaux et essentiels :

- Maintenir le bon niveau d'exigence pour la préservation et la valorisation des patrimoines, cœur de l'attractivité du Perche comme des missions du Parc ;

- Intégrer dans l'action quotidienne les grandes préoccupations et priorités environnementales mondiales : protection du climat, de la ressource en eau et de la biodiversité ;
- Enrichir en permanence la liaison entre l'action patrimoniale et l'action économique, encourager la généralisation des démarches de qualité et d'excellence ;
- Veiller dans les actions et leurs retombées à la meilleure équité sociale du territoire ;
- Conduire l'ensemble du projet dans une pratique réellement partenariale et responsabilisante pour tous.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Dans le cadre de la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23/10/2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite "Directive Inondation" et en déclinaison de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), un PGRI a été élaboré sur le bassin Loire-Bretagne, sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes. Il a été arrêté le 23/11/2015.

Ce plan définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et les déclinaison sous forme de dispositions visant à atteindre ces objectifs. Il présente également des objectifs ainsi que des dispositions spécifiques pour chaque Territoire à Risque important d'Inondations (TRI) du district.

Le PGRI peut traiter de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations : la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée, la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, et notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation.

Il vise ainsi à développer l'intégration de la gestion du risque dans les politiques d'aménagement du territoire.

Les objectifs du PGRI ont été pris en compte dans le SDAGE Loire-Bretagne. Le SAGE du bassin versant de l'Huisne s'inscrivant dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, répond ainsi aux objectifs du PGRI.

PGRI Loire-Bretagne 2016-2021		SAGE du bassin de l'Huisne (disposition, action, règle)
Référence de la disposition	Résumé du contenu de la disposition	
D 1-5	Association des CLE à l'application de l'article L.211-12 CE (avis sur les projets d'ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux)	Disposition n°22 : Informer et consulter préalablement la Commission locale de l'eau.
D 1-6	Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection.	Disposition n°18 : Sectoriser et accompagner la création d'ouvrages de surstockage des crues. Disposition n°19 : Encadrer le recours aux ouvrages de protection. Article n°5 : Encadrer la réalisation d'ouvrages dans les zones d'expansion de crues.
D 5-1	Informations apportées par les SAGE (sur le risque inondation).	Action n°9 : Améliorer la conscience et la culture du risque.
Nécessaire mise en regard des dispositions des SAGE concernant le risque inondation avec les dispositions du PGRI.	La compatibilité s'applique aux 6 dispositions communes avec le SDAGE (art. L.212-3 CE). Pas de compatibilité définie actuellement pour les autres dispositions du PGRI : une cohérence à vérifier entre SAGE et PGRI.	

Les documents d'objectifs Natura 2000

Natura 2000 est un projet applicable à tous les pays de la communauté européenne, visant la constitution d'un réseau de sites abritant des biocénoses remarquables. Les habitats et les espèces animales et végétales concernés sont précisément énumérés dans les annexes de la Directive communautaire "Habitats - Faune - Flore" (DH) n° 92/43/CEE.

Ce réseau est constitué par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées par la Directive Habitats et par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées quant à elles par la Directive Oiseaux. Sur le périmètre du SAGE, 1 ZSP, 1 SIC et 7 ZPS sont recensées, soit une surface totale de l'ordre de 55 551 hectares. Chacun des sites désignés au titre de Natura 2000 doit faire l'objet d'un Document d'Objectif (DOCOB). Il s'agit d'un plan de gestion du site qui fixe les principes, élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, qui permettront de préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Ce document est réévalué tous les 6 ans et modifié en conséquence.

Les 12 sites Natura 2000 présents sur le périmètre du SAGE sont :

Type (SIC ou ZPS)	N° du site	Site Natura 2000	Superficie	Date de proposition / désignation
ZSC	FR2500106	Forêt, étangs et tourbière du Haut Perche	3 675 ha	02/10/2014
ZSC	FR2502002	Carrière de Loisail	0,06 ha	16/11/2015
SIC	FR2500109	Bois et coteaux calcaires sous Bellême	105 ha	26/11/2015
ZSC	FR2400551	Cuesta Cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir	350 ha	13/04/2007
ZSC	FR5200647	Vallée du Narais, Forêt de Bercé et ruisseau du Dinan	3 804 ha	07/10/2015
ZSC	FR5200652	Carrière souterraines de Vouvray-sur-Huisne	0,02 ha	30/01/2014
ZPS	FR2512004	Forêts et étangs du Perche	47 681 ha	27/04/2006
ZSC	FR2502003	Carrière de Mansonnière	0,17 ha	08/10/2010
ZSC	FR2500108	Bois et coteaux à l'ouest de Mortagne-au-Perche	36,37 ha	09/08/2006

Les zones vulnérables de la Directive Nitrates

La Directive européenne n° 91/676/CEE du 12/12/1991 dite "Directive Nitrates", a pour objectif de protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Elle impose la mise en œuvre de moyens visant à réduire les apports : programme de surveillance, zonage et plans d'action.

Le classement d'un territoire en zone vulnérable vise notamment la protection de la ressource en eau en vue de la production d'eau potable et la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces. Les zones vulnérables sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires y sont appliqués.

La révision des zones vulnérables a lieu tous les quatre ans. L'ensemble des communes du périmètre du SAGE est classé en zone vulnérable.

Le PLAN de GEstion des POissons Migrateurs (PLAGEPOMI)

Les modalités de gestion de ces espèces sont définies dans le PLAGEPOMI, arrêté par le Préfet de région qui est aussi le président du COGEPOMI. Ce plan définit (articles R436-45 à R436-54 du code de l'environnement) :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces ;
- les plans de soutien d'effectifs ;
- ainsi que les conditions d'exercice de la pêche (périodes et autorisations).

Le SAGE est concerné par le PLAGEPOMI du bassin de la Loire 2014-2019 qui a été arrêté le 20/02/2014. Le PLAGEPOMI a été pris en compte en tant que document de référence pour la révision du SAGE.

Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Les SDVP sont des documents d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvés par les préfets après avis des conseils généraux. Ils dressent un état des cours d'eau et définissent les objectifs et les actions prioritaires. Les PDPG sont des documents de traduction opérationnelle des SDVP.

Les SDVP et les PDPG ont été pris en compte en tant que documents de référence pour la révision du SAGE.

Département	SDVP	PDPG
Eure-et-Loir	1999	6/12/1999
Orne	12/12/1989	1998
Sarthe	1991	1998

Les Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Les SDAEP visent à organiser et mutualiser les moyens et volontés relatives à l'alimentation en eau potable la plus adaptée à la réalité des territoires. Il dresse tout d'abord un diagnostic par secteur, puis définit des scénarios d'évolution pour sécuriser l'alimentation. Il définit des objectifs et des actions à engager pour y répondre.

- Le SDAEP d'Eure-et-Loir a été approuvé en 2004 et doit être révisé en 2017.
- Le SDAEP de l'Orne a été approuvé le 11/06/2011.
- Le SDAEP de la Sarthe a été approuvé en 2012.

Les SDAEP ont été pris en compte en tant que documents de référence pour la révision du SAGE.

Les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)

Les SRCE identifient la trame verte et bleue régionale. Cette trame représente un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques visant à enrayer la perte de biodiversité.

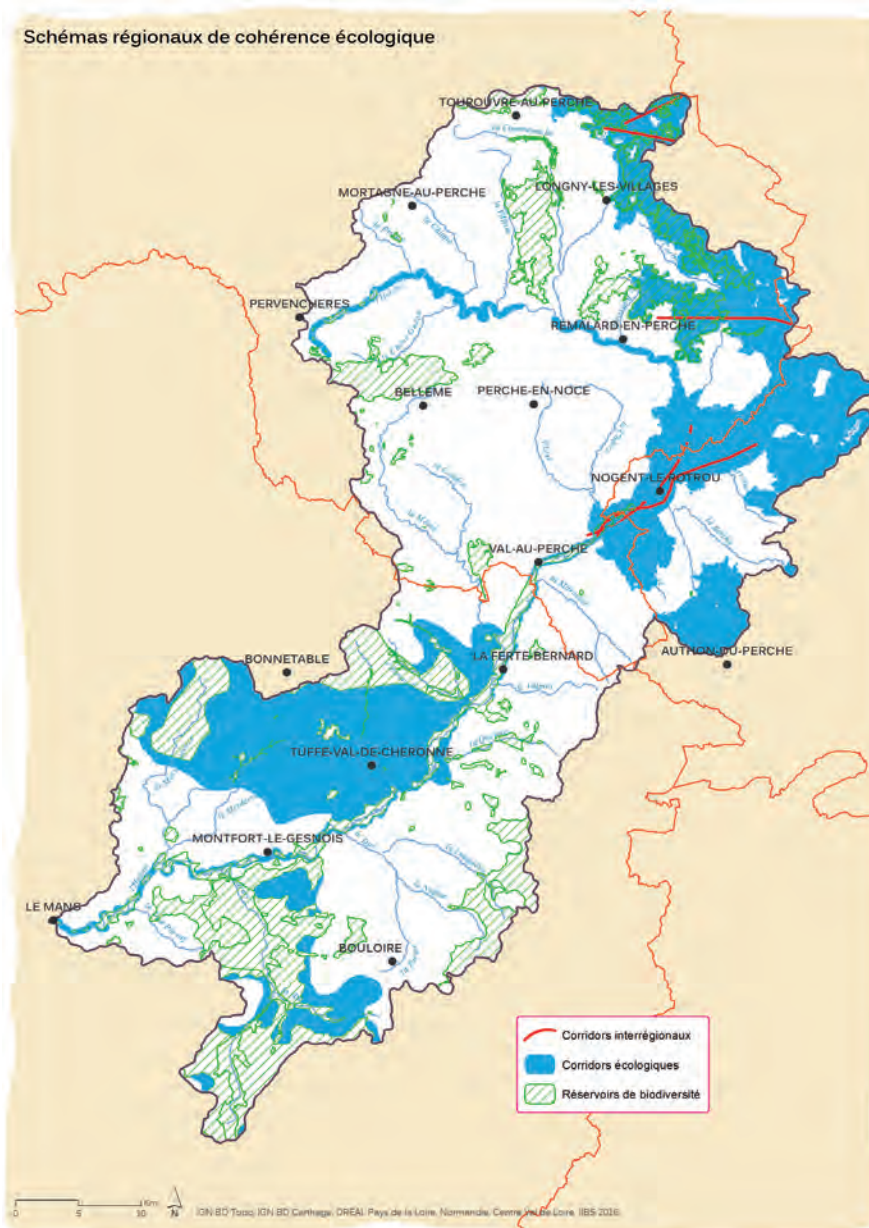
Ces schémas participent à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Le SRCE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 16 octobre 2015.

Le SRCE de Basse-Normandie a été arrêté par le préfet de région le 29 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 26 juin 2014.

Enfin, le SRCE du Centre a été arrêté par le préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 19 décembre 2014.

La carte suivante présente les réservoirs de biodiversité définis dans le cadre des SRCE.



Les programmes qui doivent prendre en compte le SAGE

Les contrats territoriaux actuels

Dans le cadre de son 10e programme d'intervention, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a institué le contrat territorial de bassin versant. Il constitue le cadre d'intervention opérationnel des différents acteurs pour la préservation de la ressource en eau et le respect des usages sur des zones hydrographiques cohérentes, les masses d'eau.

Il a pour objectif la mise en œuvre des actions de reconquête des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, continuité écologique) et de la ressource en eau pour atteindre les objectifs fixés par la DCE et les directives européennes associées.

Ce sont des contrats multi-thématiques et multi-acteurs. Chaque contrat, porté par une structure de coordination, est composé de différents projets dont la maîtrise d'ouvrage peut être assurée par d'autres acteurs locaux en fonction de l'objectif environnemental visé.

Il est conclu pour une durée maximale de cinq ans entre les partenaires financiers, le maître d'ouvrage et les partenaires techniques.

Il est à noter que dans le cadre de la préparation du contrat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sollicite l'avis de la Commission locale de l'eau quant à la cohérence du programme d'actions, prévu d'être inscrit au contrat, avec les objectifs du SAGE. Le contrat devant être la traduction opérationnelle du SAGE.

Il est précédé d'une étude globale déterminant, d'une part, les causes de dégradations des milieux aquatiques et de la ressource en eau, et, d'autre part, un programme d'actions visant l'atteinte des objectifs environnementaux.

La réalisation des actions s'accompagne d'un suivi et d'une évaluation par le biais d'une étude-bilan à mi-parcours et lors de la dernière année du contrat. À l'issue du contrat, un dispositif de veille territoriale peut être instauré pendant trois ans maximum, une fois les objectifs environnementaux atteints. Le bassin versant de l'Huisne est concerné par trois contrats territoriaux. Ils intègrent les différents paramètres déclassants des masses d'eau du périmètre concerné : restauration des rivières, appui auprès des collectivités pour réduire voire arrêter l'usage de produits phytosanitaires.

Nom du contrat territorial	Maître d'ouvrage	Période de mise en œuvre du contrat
CTMA Même amont	• Communauté de Communes du Pays Bellêmeois • AAPMA d'Igé	2012 - 2016
CTMA Huisne aval	• Syndicat Mixte de l'Huisne • ASR de l'Huisne et de la Vive Parence • Ville du Mans, communes de Changé et d'Ardenay-sur-Merize • FPPMA d'Eure-et-Loir • AAPMMA des pêcheurs Fertois	2013 - 2017
CTMA du Dué et du Narais	• Syndicat mixte des bassins du Dué et du Narais	2011 - 2015

Le contrat régional de bassin versant

Le CRBV est l'outil contractuel de la Région des Pays de la Loire pour soutenir la mise en œuvre des SAGE approuvés. Suite à l'approbation d'un SAGE et à la définition des enjeux prioritaires du bassin versant, un programme d'actions de trois ans est validé par la Commission locale de l'eau et financé par la Région. L'objectif est d'aboutir à une gestion intégrée de la ressource en eau.

Le soutien financier de la Région est de 15 à 80 % pour les opérations inscrites au CRBV (cours d'eau, qualité de l'eau, zones humides, maillage bocager, inondations, communications, suivis, etc.) et répondant aux enjeux du SAGE approuvé dans la limite d'un taux moyen de subvention régionale ne dépassant pas 40 % du montant total du CRBV.

La structure porteuse du SAGE est désignée structure chef de file, pilote du CRBV. Depuis l'approbation du SAGE, le 14 octobre 2009, deux CRBV ont été mis en œuvre sur la partie sarthoise du bassin versant : 2010-2012 et 2013-2015.

Un troisième CRBV est en préparation en 2017.

L'articulation avec les SAGE voisins du bassin de la Sarthe



Sarthe aval sont tous les trois portés par l'Institution interdépartementale du bassin de la Sarthe, depuis 2009. Les échanges et la mutualisation sont donc facilités et développés autant que possible (base de données commune, communication...). Des inter-CLE ou inter-bureau sont organisées au minimum une fois par an pour échanger sur des sujets communs et structurants à l'échelle du bassin de la Sarthe.

Le SAGE Sarthe amont

Il a été approuvé le 16 décembre 2011, sur la totalité du bassin versant sarthe amont, soit 2 882 km². Les objectifs du SAGE sont :

- Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état des eaux ;
- Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état des eaux ;
- Protéger les populations contre le risque inondation ;
- Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages ;
- Partager et appliquer le SAGE.

Le SAGE Sarthe aval

Le SAGE du bassin de la Sarthe Aval est en phase d'élaboration. Son périmètre a été arrêté le 16 juillet 2009. Il s'étend sur 2727 km².

Les grands objectifs du SAGE sont :

- Gouverner le SAGE ;
- Améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux ;
- Mieux aménager le territoire (Gérer de manière préventive et curative les événements naturels et anthropique) ;
- Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative.

Le SAGE Loir

Le SAGE du bassin du Loir est porté par l'établissement public Loire (EPL). Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 25 septembre 2015.

Les enjeux du SAGE sont :

- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et le portage du SAGE ;
- La qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité) ;
- La qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines (nitrates, pesticides, phosphore) ;
- La connaissance, préservation et valorisation des zones humides ;
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- Les inondations ;
- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.

Une étude sur le volet quantitatif a été élaborée ou est en cours d'élaboration sur l'ensemble des 4 SAGE du bassin de la Sarthe, ce qui permet d'avoir une vision globale à l'échelle du bassin de la Sarthe, pour aboutir à une bonne répartition et gestion des différents usages.



2. Etat initial de l'environnement : description et tendance d'évolution

Analyse de l'Etat initial de l'environnement

La phase d'état des lieux et de diagnostic du SAGE révisé a été validée en CLE le 13 février 2014. Elle résulte d'un travail réalisé en 2013-2014.

Le milieu physique

Le réseau hydrographique

L'Huisne prend sa source à 180 mètres d'altitude à La Perrière (Belforêt-en-Perche, Orne), au Nord-Ouest de la forêt de Bellême.

Sa vallée s'étend sur 130 km de long, mais la rivière, méandriforme, parcourt plus de 160 km jusqu'à sa confluence avec la Sarthe au Mans, à environ 40 mètres d'altitude. La pente moyenne de l'Huisne est donc faible.

Elle est alimentée par près de 1 850 km de cours d'eau qui drainent un bassin versant de 2 400 km².

L'Huisne et ses affluents sont principalement alimentés par la nappe souterraine des sables cénomaniens à laquelle s'ajoute la nappe des craies turoniennes à l'amont du bassin.

Cette alimentation souterraine assure un bon soutien aux débits d'étiage lors des minima pluviométriques.

Les principaux affluents de l'Huisne sont :

- la Mêle qui conflue avec l'Huisne à La Ferté-Bernard ;
- la Corbionne qui conflue avec l'Huisne à Condé-sur-Huisne ;
- la Commeauche qui conflue avec l'Huisne à Boissy-Maugis ;
- la Cloche qui conflue avec l'Huisne à Margon ;
- la Ronne qui conflue avec l'Huisne à Nogent-le-Rotrou ;
- le Dué qui conflue avec l'Huisne à Connerré ;
- le Narais qui conflue avec l'Huisne à Saint-Mars-la-Brière ;
- la Parence qui conflue avec l'Huisne à Yvré-l'Évêque.

L'occupation du sol

Le bassin versant de l'Huisne est très majoritairement agricole (près de 80% de la superficie totale) : labours, prairies et bocage se partagent équitablement le territoire.

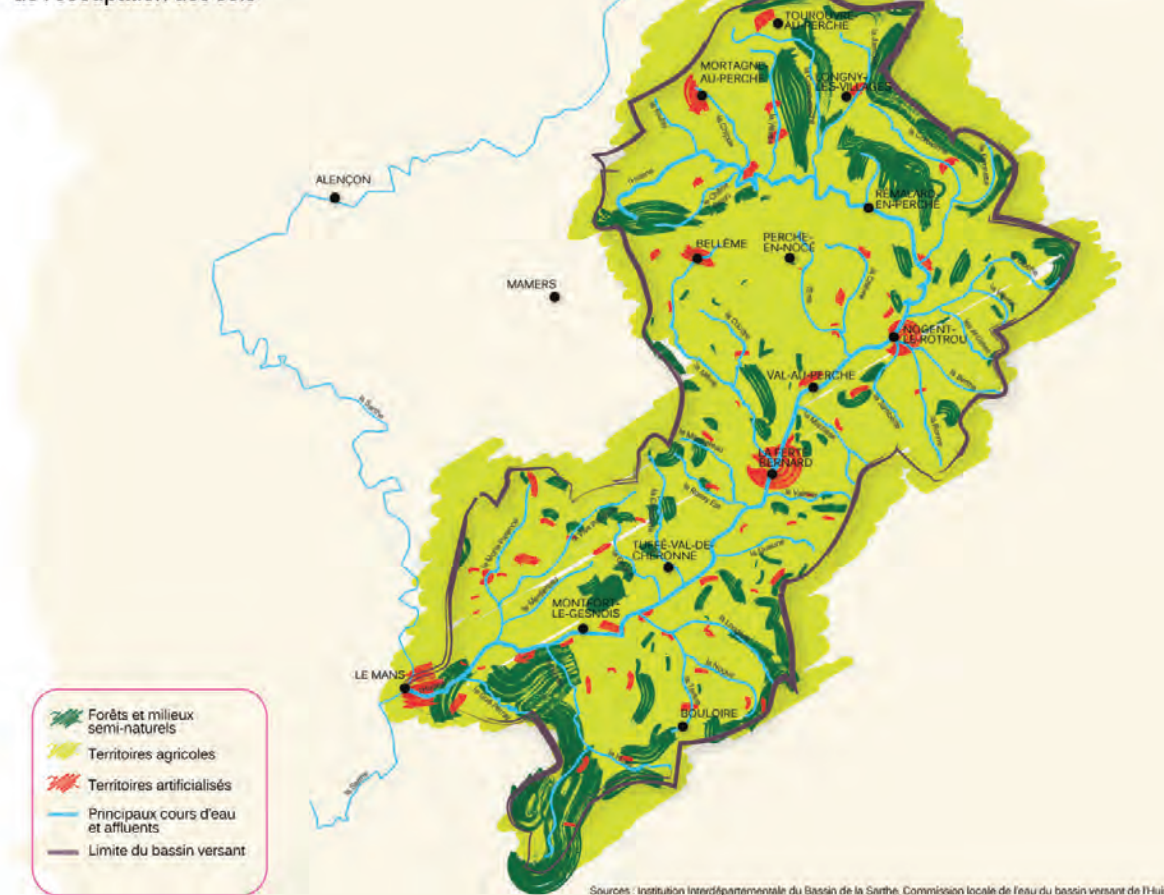
Les zones de forêts ou de bois couvrent environ 17% du bassin, loin derrière la moyenne nationale (27%). Les principaux massifs forestiers couvrent des hauteurs localisées à l'amont du bassin : forêt de Bellême (interfluvie Mêle - Chêne Galon), forêt de Réno-Valdieu (interfluvie Villette - Commeauche), forêt de Longny-au-Perche (interfluvie Com-

meauche - Corbionne), bois de Saint-Laurent, de Voré et forêt de Saussay au Sud de la Corbionne. Au Sud, le bassin versant du Narais est couvert en grande partie par des résineux (Bois de Loudon et Landes), végétation bien adaptée aux substrats sableux.

Les zones urbanisées ne couvrent que 2,7 % du territoire, essentiellement concentrées dans la vallée de l'Huisne avec les pôles urbains les plus importants et le corridor économique du bassin versant.

Les zones humides, suffisamment étendues pour être visibles sur les images satellites, sont des marais, tous situés dans le bassin versant du Narais à l'extrême Sud.

Les principales composantes de l'occupation des sols



La ressource en eau

Objectif et évaluation du bon état des eaux

La Directive Cadre sur l'Eau a défini deux grandes catégories de masses d'eau à savoir :

- Les masses d'eau de surface qui correspondent, soit à des eaux continentales (totalité ou partie de fleuve, de rivière ou de canal, lac, réservoir), soit à des eaux littorales (eaux côtières, eaux de transition).
- Les masses d'eau souterraine, qui correspondent à des volumes d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.

Eaux superficielles

Sur le bassin versant, 31 masses d'eau superficielle ont été définies. Elles constituent les unités d'évaluation du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE-2000/60/CE).

Suite à l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2011 (données 2010 et 2011), seules 5 masses d'eau présentent une qualité médiocre ou mauvaise (1 masse d'eau).

Seule la masse d'eau de la Vive Parence présente une qualité mauvaise. Cette masse d'eau est en objectif de bon état pour un délai allant jusqu'à 2021.

10 des 31 masses d'eau superficielle du bassin versant sont en bon état écologique. 10 des 15 masses d'eau devant être en bon état écologique en 2015 respectent l'objectif. 15 des 31 masses d'eau du bassin versant sont en bon état écologique, soit 48 %.

Eaux souterraines

Parmi les 7 masses d'eau souterraine :

- 2 doivent être en bon état global en 2015 ;
- 3 bénéficient d'un report pour être en bon état global en 2021 ;
- 2 bénéficient d'un report pour être en bon état global en 2027.

Sur la base de l'évaluation du bon état chimique et quantitatif de 2011, 50 % des masses d'eau souterraines sont en bon état chimique. Les pesticides étant le principal paramètre déclassant. Les teneurs en nitrates sont déclassantes dans une moindre mesure. L'état quantitatif est bon sur l'ensemble des masses d'eau.

L'état chimique explique le report d'objectif en 2021 ou 2027 de 5 masses d'eau.

Objectifs et évaluation de l'état écologique des masses d'eau superficielle



La qualité physico-chimique des eaux

Eaux de surface

Sur le bassin versant de l'Huisne, 20 stations de suivi de la qualité des eaux superficielles sont dénombrées.

- Les pesticides

Pesticides ou phytosanitaires, est le terme générique pour désigner les herbicides, les fongicides et les insecticides.

On note ainsi d'importants dépassements de seuil (seuil de qualité eau potable) pour ce qui est de l'isoproturon, du glyphosate et de l'AMPA.

Au regard des pesticides, la qualité des rivières du bassin de l'Huisne est globalement très moyenne voir médiocre.

- Les nitrates

Les nitrates sont des macropolluants issus de la dégradation des engrais azotés utilisés dans l'agriculture et des rejets d'origine domestique, agricole ou industrielle. En quantité importante, ils sont toxiques pour la santé humaine : le seuil maximum de leur présence dans l'eau pour la consommation humaine est de 50 mg/l.

Sur l'ensemble des principaux points de mesures pris en compte et les données considérées, les valeurs de seuil de qualité des eaux en nitrates ne dépassent généralement pas les 30 mg/l.

Sur le bassin versant, la qualité des eaux superficielles est globalement moyenne, comprise entre 10 et 25 mg/l (sur la base du système d'évaluation de la qualité des cours d'eau : SEQ-Eau V2)

- Les matières azotées

L'azote dans les eaux superficielles résulte principalement des rejets urbains, industriels et agricoles (effluents d'élevage) et des organismes vivants. A l'échelle du bassin versant, la qualité des eaux au regard des matières azotées est globalement bonne.

- Les matières phosphorées

Les matières phosphorées ont généralement comme origine les eaux résiduaires issues des rejets des stations d'épuration. Les phosphores peuvent avoir comme origine le lessivage des terres agricoles surtout à la suite d'épisodes pluvieux.

Au regard des matières phosphorées, la qualité des rivières est globalement assez bonne, sauf pour quelques stations (l'Huisne au Mans, la Mêle à Saint Germain de la Coudre - qualité médiocre depuis 2008) qui affichent une qualité moyenne, voire médiocre. Néanmoins, la station de l'Huisne au Mans présente des valeurs en dessous de 0,2 mg/l depuis 2006 pour le phosphore total (qualité bonne).

- Les matières organiques oxydables

Les matières organiques et oxydables expriment le taux de matières organiques (DCO – Demande Chimique en Oxygène, et DBO5 - Demande Biochimique en Oxygène) et d'ammonium dans les milieux aquatiques. La teneur en oxygène et le taux de saturation sont pris en compte.

Les matières organiques et oxydables ont pour principales sources les rejets urbains des collectivités (rejets des eaux résiduaires), les rejets industriels et les rejets agricoles (effluents d'élevage).

La qualité des rivières est globalement assez bonne au regard de la présence des matières organiques et oxydables dans les cours d'eau. Néanmoins, des mesures ponctuelles montrent une très mauvaise qualité pour ces paramètres. Ces dégradations sont parfois très localisées (sortie de station d'épuration).

- les éléments de prolifération végétale

Cette altération regroupe le PH, l'oxygène dissout, la chlorophylle et les phéopigments. Elle permet d'évaluer la qualité des eaux au regard de la prolifération des végétaux dans les cours d'eau.

La présence en excès des plantes dans les cours d'eau peut provoquer une eutrophisation du milieu et une raréfaction de l'oxygène.

Au regard des éléments de prolifération végétale, la qualité des cours d'eau est globalement bonne.

Eaux souterraines

Sept stations RCS (Réseau de Contrôle et de Surveillance) et RCO (Réseau de Contrôle Opérationnel) sont prises en compte pour le suivi de la qualité des masses d'eau souterraine (qualitomètres).

Les données issues des réseaux de mesures indiquent une qualité médiocre que ce soit pour les nitrates ou les pesticides et bonne à médiocre selon les stations. Deux stations (Réveillon et Saint-Mars la Brière) ont même connu des dépassements de seuils

Les milieux aquatiques

Qualité biologique

La qualité biologique des rivières est observée au regard de paramètres biologiques à travers plusieurs indices :

- l'IBD (Indice Biologique Diatomées) ;
- l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) ;
- l'IPR (Indice Poissons Rivières) ;
- l'IBMR (Indice Biologique Macrophytique en Rivière).

Au regard de l'IBD, la qualité des rivières est globalement moyenne. Néanmoins une tendance vers une bonne qualité pour certaines rivières est observée depuis 2008.

Concernant l'indice sur les macro-invertébrés (IBGN) la qualité des cours d'eau est bonne, voire très bonne à l'exception de quelques secteurs (la Morte Parence, la Vive Parence) où la qualité est moyenne.

Hydromorphologie des cours d'eau

De manière générale, les principales perturbations sont issues d'anciens travaux hydrauliques et de la présence d'ouvrages hydrauliques transversaux impactant la circulation des espèces biologiques

et des sédiments. Ces perturbations varient d'un sous-bassin à l'autre en fonction des caractéristiques locales et des pressions qui s'y exercent.

Sur les 31 masses d'eau superficielle, 11 masses d'eau présentent un risque de non atteinte du bon état écologique pour la morphologie des cours d'eau.

Continuité écologique

Près de 380 obstacles à l'écoulement ont été recensés sur les cours d'eau du bassin versant, dont 47 sur le cours de l'Huisne. Parmi eux, 237 figurent dans la base de données du ROE (Référentiel national des Obstacles à l'écoulement).

Le taux d'étagement est le rapport entre la somme des chutes artificielles et la dénivellation naturelle du cours d'eau. Il cible la perte de pente naturelle liée à la présence des ouvrages transversaux.

Le taux d'étagement permet d'évaluer le niveau de fragmentation et d'artificialisation des cours d'eau et d'apprécier globalement les effets cumulés des obstacles à la fois sur la continuité écologique et sur l'hydromorphologie.

Sur le bassin versant, 25 des 31 masses d'eau superficielle présentent un taux d'étagement inférieur à 25 %. C'est sur le cours de l'Huisne et le Dué que les taux d'étagement sont les plus importants : supérieurs à 60 %.

Plans d'eau

Les plans d'eau provoquent des problèmes de débit, de réchauffement et de pollutions des cours d'eau. Ils concourent également à la perturbation des peuplements piscicoles ainsi qu'à l'introduction et la diffusion d'espèces végétales et animales invasives.

Leur multiplication entraîne donc des conséquences néfastes sur les milieux aquatiques, parfois difficilement réversibles.

Sur le bassin versant de l'Huisne, on dénombre 4 681 plans d'eau pré-localisés par photo-interprétation.

Les plans d'eau couvrent environ 10,5 km² soit moins de 1 % du bassin versant. Le détail est le suivant :

- 2 745 plans d'eau de moins de 1 000 m² (59 % du total) ;
- 1 871 plans d'eau compris entre 1 000 m² et 3 ha (seuil de déclaration, 40 % du total) ;
- 33 plans d'eau supérieurs à 3 ha (seuil d'autorisation, moins de 1 % du total).

Les sous-bassins du Narais, du Dué, de la Même et de la Commeauche sont ceux où l'on dénombre le plus de plans d'eau. Les densités les plus importantes sont sur les bassins de la Morte Parence, de la Vive Parence et de la Queune.

Zones humides

Malgré ces nombreux intérêts, les zones humides ont fortement régressé sur le bassin versant notamment du fait des travaux de drainage des terres agricoles, de l'urbanisation, de travaux de remblaiement et de leur déconnexion des cours d'eau.

Les principales zones humides du bassin versant de l'Huisne sont, la plupart du temps, mises en valeur par leur classement en ZNIEFF, ENS ou en sites Natura 2000. La grande majorité des zones humides du bassin versant est constituée de prairies humides de fond de vallée.

Il y a un peu plus de 4 900 hectares de zones humides pré-localisées sur l'ensemble du bassin versant de l'Huisne. Cette pré-localisation est basée sur l'interprétation d'images aériennes à partir de l'orthophotoplan et du scan 1/25 000 de l'IGN, complété avec des informations pédologiques.

Les phénomènes de ruissellement et d'inondation

Les états des lieux successifs (2003 puis 2013) réalisés dans le cadre du SAGE permettent de disposer d'une base de données sur les inondations en recensant l'ensemble des crues historiques survenues, quelques études hydrauliques importantes à l'échelle du territoire, et l'ensemble des outils existants qui interviennent de la prévention à la gestion du risque d'inondation, en passant par la prévision et la protection des biens et des personnes (Plan Communal de Sauvegarde, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, plan de prévention des risques inondations, échelles limnométriques et stations de prévision des crues).

Le bassin versant est concerné par le risque d'inondation, avec des secteurs qui se distinguent en tant que générateurs de crues, et d'autres comme zones vulnérables :

- Les secteurs jouant sur la génération des crues sont ceux où le ruissellement est important, à savoir : une pente élevée, une pluviométrie importante, une occupation du sol avec une prédominance de terres labourées (paramètres en lien également avec le phénomène d'érosion).

Sur le bassin versant, ces secteurs sont concentrés essentiellement dans la partie en amont de La Ferté-Bernard : le cœur du Perche présente des conditions pluviométriques défavorables et un taux élevé de terres labourées). Le bassin versant du Dué (pente et taux de terres labourées élevés) et la partie aval de la vallée de l'Huisne (ensemble des surfaces imperméabilisées) constituent aussi des secteurs générateurs des crues.

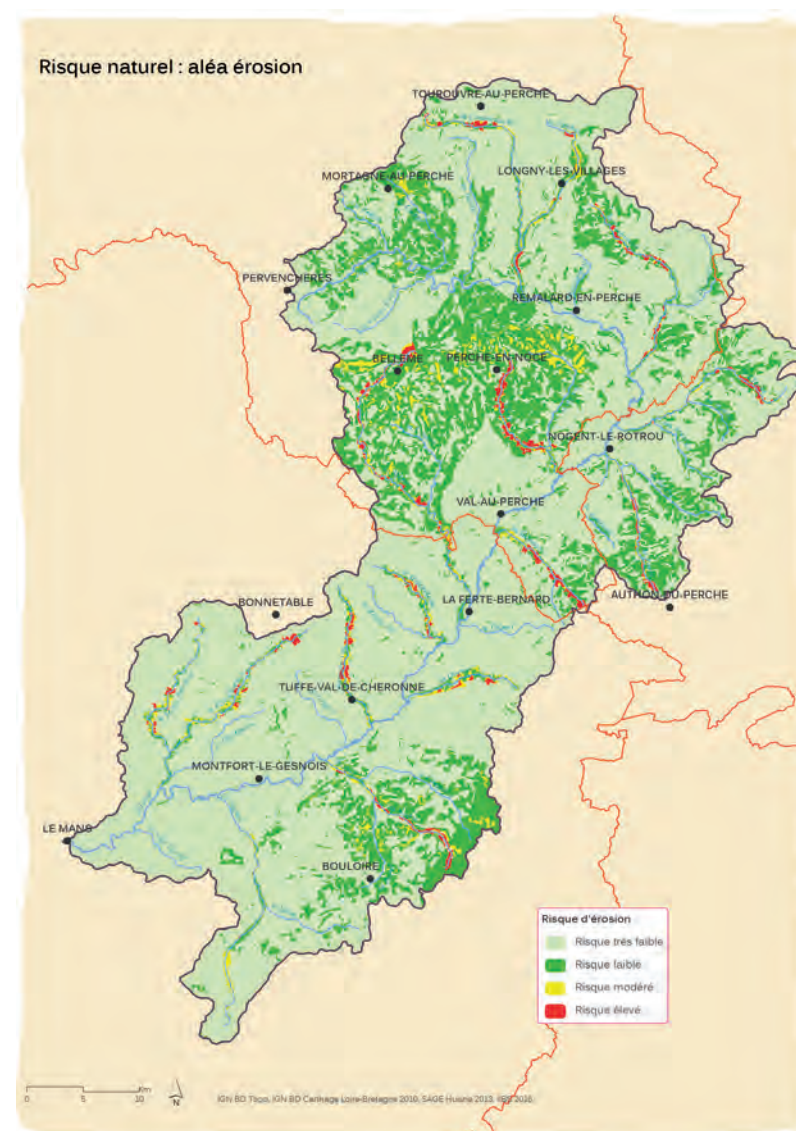
- Les zones vulnérables sont celles où sont localisés les enjeux socio-économiques (habitations, activités...). Elles se trouvent majoritairement dans les vallées, en aval des secteurs générateurs de crues, ce qui accentue le risque : l'agglomération mancelle, les pôles urbains de taille moyenne (La Ferté-Bernard, Nogent-le-Rotrou...) et des vallées comme la Vive Parence, le Dué...

A noter que globalement, la vulnérabilité au risque d'inondations s'est accrue au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, sous l'effet d'une urbanisation grandissante, effectuée souvent au détriment des zones d'expansion de crues. Ce phénomène a évolué dans une moindre mesure sur le bassin de l'Huisne, de par son caractère encore assez rural et la faible densité d'enjeux socio-économiques.

Les phénomènes d'érosion

Dans une grande partie du bassin versant de l'Huisne, les sols présentent une forte sensibilité à l'érosion, qui s'exprime surtout lorsque les terrains crayeux à faciès argilo-marneux sont mis en culture, ou lorsque les sols limoneux et sableux sont soumis au tassement et à la battance.

Trois zones sur le bassin présentent un aléa à l'érosion plus marqué (cf. carte ci-contre du bassin versant de l'Huisne) : le bassin du Dué (qui présente également la plus faible densité de haies), le secteur eurélien et le sous-bassin ornais en rive droite de l'Huisne.



Le contexte socio-économique

L'organisation administrative

Le périmètre du SAGE concerne 158 communes de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe, dont 90 d'entre elles sont comprises en totalité dans le bassin versant de l'Huisne et par 12 communautés de communes partiellement ou en totalité, ainsi que par la Communauté urbaine Le Mans Métropole.

Enfin, 79 communes de l'Orne et d'Eure-et-Loir comprises dans le périmètre du SAGE font parties du Parc Naturel Régional du Perche, créé en 1998, et dont les principales missions sont :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel ;
- l'aménagement du territoire ;
- le développement économique et social ;
- l'accueil, l'éducation et l'information ;
- l'expérimentation et l'innovation dans la mise en place de ces missions.

La population

En 2013, la population totale du bassin versant est estimée à 177 570 habitants, dont les deux tiers habitent en Sarthe (dont environ 40 000 pour la seule commune du Mans concernée par le périmètre du bassin versant).

Essentiellement situées dans la vallée de l'Huisne et l'agglomération mancelle, les dix communes les plus peuplées regroupent à elles seules 90 000 habitants, soit près de 50 % de la population du bassin versant.

Globalement, le bassin versant se caractérise donc par :

- un caractère rural marqué : plus d'une commune sur deux compte moins de 500 habitants et une densité moyenne plus de deux fois inférieure à la moyenne nationale ;
- une progression démographique globalement limitée, soutenue par l'agglomération mancelle et la proximité de la région parisienne.

L'agriculture

La Surface Agricole Utile (SAU) comprend les terres arables, les surfaces toujours en herbes et les cultures permanentes. En 2010, la SAU représente plus de 75% de la surface du bassin (180 650 ha). La SAU moyenne communale est de 966 ha.

En 2010, 2 290 exploitations ont leur siège sur le bassin versant, comptant une SAU moyenne de 79 ha. La majorité des exploitations disposent de plus de 50 ha de SAU.

La présence de prairies permanentes est plus importante sur l'amont du Perche ornaï, la partie Sud-Ouest du territoire et la vallée de l'Huisne.

Concernant les terres labourables, elles sont plus importantes sur la partie Est du territoire, liée à l'influence de la Beauce et du Pays Calaisien, et c'est sur la partie Nord-Est du territoire que les céréales dominent (modèle Beauce).

Quant aux oléagineux et protéagineux, ces surfaces sont plutôt présentes sur le Perche ornaï et eurélien.

En ce qui concerne les productions animales, l'ambiance laitière la plus importante se situe en amont et à l'Est du Perche sarthois, ainsi qu'en amont du Perche ornaï.

La filière porcine s'organise autour de deux pôles bien structurés : la partie eurélienne avec des sites de découpe et de fabrication locale de charcuterie, et la partie sarthoise avec les rillettes du Mans.

La filière avicole est bien représentée sur le bassin versant, majoritairement dans la partie Sud du bassin versant.

Il y a moins de dix piscicultures professionnelles (salmonicultures et étangs) et plusieurs dizaines de propriétaires exploitants d'étangs piscicoles (pluriactifs) présents sur le bassin versant de l'Huisne. Cette activité économique reste donc assez peu présente sur le bassin versant, mais elle est néanmoins très inféodée à l'eau.

L'industrie

La vallée de l'Huisne, de Nogent-le-Rotrou au Mans, constitue un corridor économique qui compte certains leaders nationaux, voire internationaux. Les autres pôles industriels sont situés principalement dans le bassin de Mortagne-au-Perche (proximité avec le bassin parisien grâce à la N12).

Les principaux secteurs industriels présents sur le territoire sont :

- Agro-alimentaire (rilette, abattoir, laiterie) ;
- Papier, carton, arts graphiques ;
- Biens d'équipements (mécaniques, électriques et électroniques) ;
- Logistique, transports
- Plasturgie ;
- Imprimerie ;
- Ameublement.

À noter également la présence d'une vingtaine d'unités d'extraction de granulats.

Le tourisme et les activités liées à l'eau

Le territoire du bassin versant de l'Huisne présente une dynamique touristique dans la moyenne française des territoires ruraux, dont l'objet est la recherche de patrimoines et de paysages, la pratique de la balade (pédestre, vélo...) et d'activités plein air / pleine nature.

Il existe des parcours canoë, essentiellement sur l'Huisne et quatre sites de baignade en eaux douces aménagés en bases de loisirs (Tuffé, Lavaré, La Ferté-Bernard et Longny-au-Perche).

La pêche de loisirs est assurée principalement par les FDPPMA qui sont aussi des établissements à caractère d'utilité publique pour la protection des milieux aquatiques. Cependant, d'autres acteurs de la pêche de loisirs non affiliés aux FDPPMA existent, mais ne sont pas fédérés. Parmi ces acteurs, il existe des pisciculteurs, des privés, des communes, des associations, des comités d'entreprises, etc. qui proposent principalement de la pêche de loisirs en plans d'eau.

La pêche sportive a également connu un développement important dans la partie ornaï du bassin versant grâce au partenariat FDPPMA - Comité départemental du Tourisme qui a permis de développer une offre adaptée aux adeptes de cette pratique : développement de parcours spécifiques "mouche" et d'hébergements dédiés.

Le potentiel hydroélectrique

Sur le bassin versant de l'Huisne, la production d'énergie hydroélectrique est un usage qui a presque disparu, essentiellement constitué de petites unités de production. Sept unités ont été recensées via le Référenciel des Obstacles à l'Écoulement.

En 2007, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a commandité une étude sur l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne. L'objectif principal était d'aboutir à une évaluation du potentiel de développement hydroélectrique en termes de puissance (MW) et en termes de production (GWh).

L'évaluation globale du potentiel hydroélectrique mobilisable de manière réaliste est la suivante :

Bassin	Puissance (MW)	Productible (GWH)
Loire-Bretagne	237	819
Maine	17	51
Huisne	1,205	4.2175

La puissance exploitable sur le bassin versant de l'Huisne représente 7% de celle du bassin de la Maine et 0,5% de celle du bassin Loire-Bretagne.

La production du bassin versant de l'Huisne représenterait 8,2 % de celle du bassin de la Maine et 0,51 % de celle du bassin Loire-Bretagne.

Les prélèvements en eau

L'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Sur le territoire du SAGE du bassin versant de l'Huisne, les compétences AEP sont communales ou intercommunales. Au total, 68 syndicats AEP sont recensés. La gestion de l'eau potable est généralement confiée à des prestataires privés par contrat d'affermage (18 délégataires sont présents sur l'ensemble du territoire).

Pour la production, il existe deux captages en eau superficielle sur l'Huisne (Yvré-l'Évêque et La Ferté-Bernard) et 110 forages recensés.

De manière globale sur le bassin versant de l'Huisne, les volumes prélevés ont été en augmentation de 2000 à 2004, puis stabilisés à 30 000 000 de m³ entre 2004 et 2006, pour baisser légèrement à compter de 2007.

La prise d'eau de l'Épau (Yvré-l'Évêque) assurant la production d'eau potable pour l'agglomération mancelle représente à elle seule la moitié des prélèvements.

Globalement, il ressort que les besoins en eau potable sont constants tout au long de l'année. Une légère hausse peut être observée en période d'étiage.

Les usages agricoles

Le climat étant un facteur essentiel, les volumes prélevés varient fortement d'une année sur l'autre : une augmentation importante des prélèvements à partir de 2003 (même si l'année 2007 est en retrait compte tenu des conditions climatiques favorables cette année-là).

Pour des années plutôt sèches (2003, 2004, 2005, 2006, 2009, 2010 et 2011...), les volumes de prélèvements atteignent environ 7 millions de m³/an en moyenne. À l'inverse pour des années particulièrement

pluvieuses (type 2000, 2007), les prélèvements sont d'environ 2 à 3 millions de m³/an.

Les masses d'eau les plus sollicitées sont le secteur du Narais et du Dué. Les volumes prélevés y représentent en moyenne chaque année entre 30 % et 35 % du volume total, respectivement par masse d'eau.

Le secteur aval conflue avec la Sarthe et le secteur de la Vive Parente sont également très sollicités. Les volumes prélevés sur ces masses d'eau représentant en moyenne entre 10% et 18% du volume total chaque année. Les autres masses d'eau semblent davantage préservées.

Les besoins en eau du bétail sont très importants sur le territoire du SAGE du

bassin versant de l'Huisne. La consommation moyenne annuelle semble varier entre 3,2 millions de m³ et 3,6 millions de m³. Néanmoins, les ratios de consommations peuvent varier significativement entre animaux d'une même espèce et tout au long de l'année. De la même manière, les effectifs de production animale peuvent varier sensiblement au cours de l'année en fonction des cycles de production. Selon la profession agricole, il est donc retenu que pour les bovins, équins, ovins et caprins, 70 % des besoins sont satisfaits par le réseau AEP et 30 % par des prélèvements directs au milieu, pour les porcins et volailles, ce sont 100 % des besoins satisfaits par le réseau AEP.

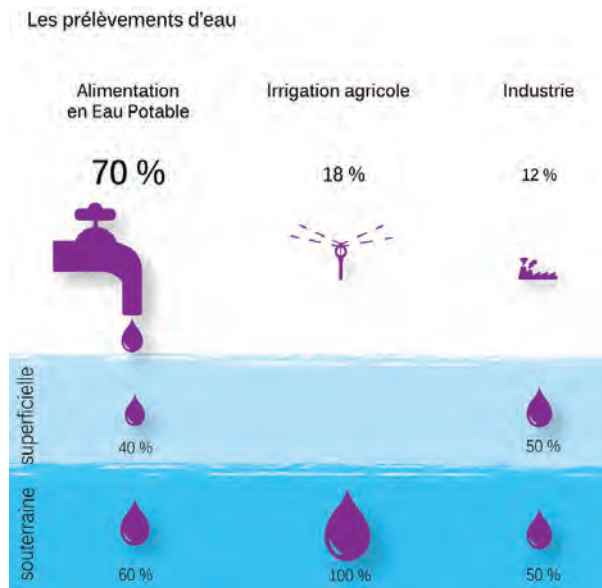
Les usages industriels

En 2012, 57 points de prélèvements industriels sont déclarés auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dont 11 en eau de surface, principalement sur le cours de l'Huisne.

De 1998 à 2012, les volumes prélevés varient en moyenne entre 5 et 6 millions de m³/an, de manière égale entre les eaux souterraines et les eaux de surface.

La papeterie du Bourray (Arjowiggins SAS) à Saint Mars-la-Brière prélève sur l'Huisne près de 2,38 millions de m³ par an (6 500 m³/j). Ces volumes sont restitués à l'Huisne pour 96 %.

Le bilan des prélèvements



Usage	Part des volumes prélevés	Ressource majoritairement sollicitée	Tendance d'évolution (2000- 2012)
AEP	69 %	60 % superficielle 40 % souterraine	Prélèvements stables compris entre 27 et 30 millions de m³/an Eau superficielle davantage sollicitée
Irrigation agricole	18 %	Eau souterraine	Variations interannuelles reflétant les variations climatiques et donc les besoins en eau Pas de tendance significative
Industrie	12 %	50 % superficielle 50 % souterraine	Prélèvements stables

La biodiversité et les espaces naturels remarquables

Les ZICO

Créées en 1988, les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les ZICO ne confèrent pas de protection réglementaire. Une seule ZICO est présente sur le bassin versant, celles des «Forêts du Perche», découpée en plusieurs sites qui s'étendent au-delà du périmètre du SAGE.

Les sites Natura 2000 (ZSC, ZPS)

Les sites Natura 2000 regroupent les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Zones de Protection Spéciales (ZPS), transpositions françaises des directives européennes « Habitats » du 21 mai 1992 et « Oiseaux » du 2 avril 2000.

Les sites désignés font l'objet de « mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur désignation ».

Sur le bassin versant de l'Huisne, sept ZSC et un ZPS sont recensées. Les sites d'intérêt communautaire (1) deviendront des ZSC lorsque leur document d'objectif sera arrêté.

Les sites classés et inscrits

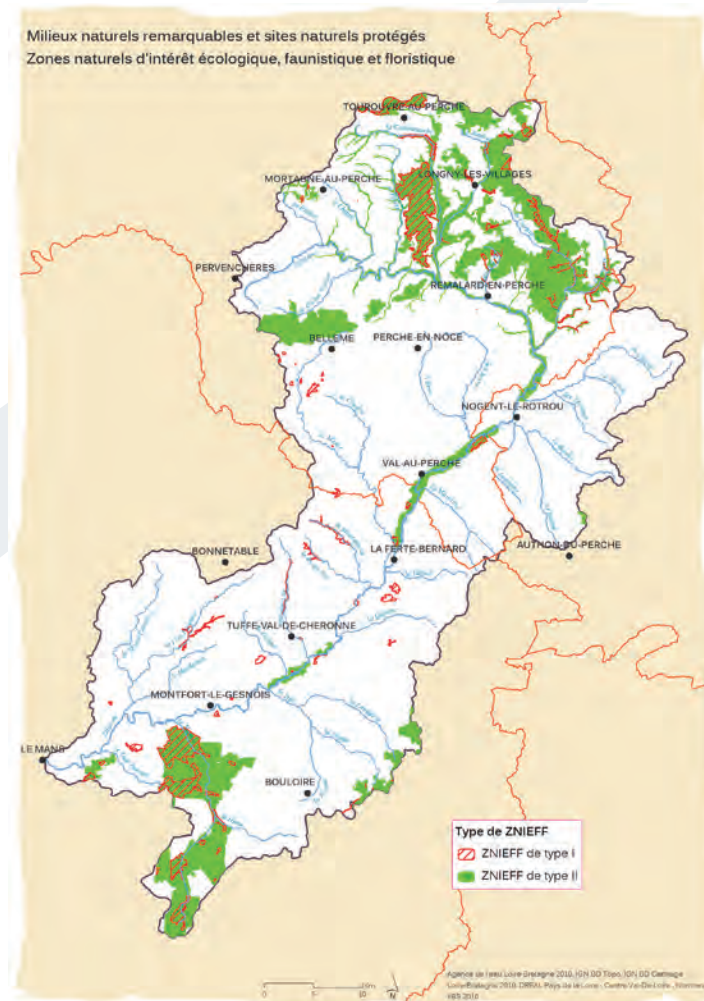
Les sites classés ou inscrits au titre de la Loi du 2 mai 1930 sont un outil majeur pour la protection du paysage et du patrimoine. Toute modification de l'état ou de l'aspect est soumise à déclaration (site inscrit) ou à autorisation (site classé). Ces sites font majoritairement partie du patrimoine architectural, mais ils peuvent être également des sites naturels : ainsi, les vallées de l'Huisne dans l'Orne et de la Commauche sont des sites classés, l'étang de la Herse à Saint-Martin du Vieux Bellême, l'Huisne et ses abords au Vieux Pont d'Yvré-l'Évêque et la forêt de Réno-Valdieu sont des sites inscrits.

L'arrêté de protection de biotope de la Corbionne

L'arrêté de protection de biotope de la Corbionne a été pris en avril 2002. Il vise à assurer la conservation des écosystèmes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie de l'ombre commun, la lamproie de Planer, l'écrevisse à pieds blancs et la truite fario.

Les Espaces Naturels Sensibles

Les ENS sont un outil de protection des espaces naturels développé par les conseils généraux. Cette protection se traduit par une acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés. Cette politique est financée par une part de la taxe d'aménagement (TDENS). 15 ENS sont présents sur le bassin versant de l'Huisne.

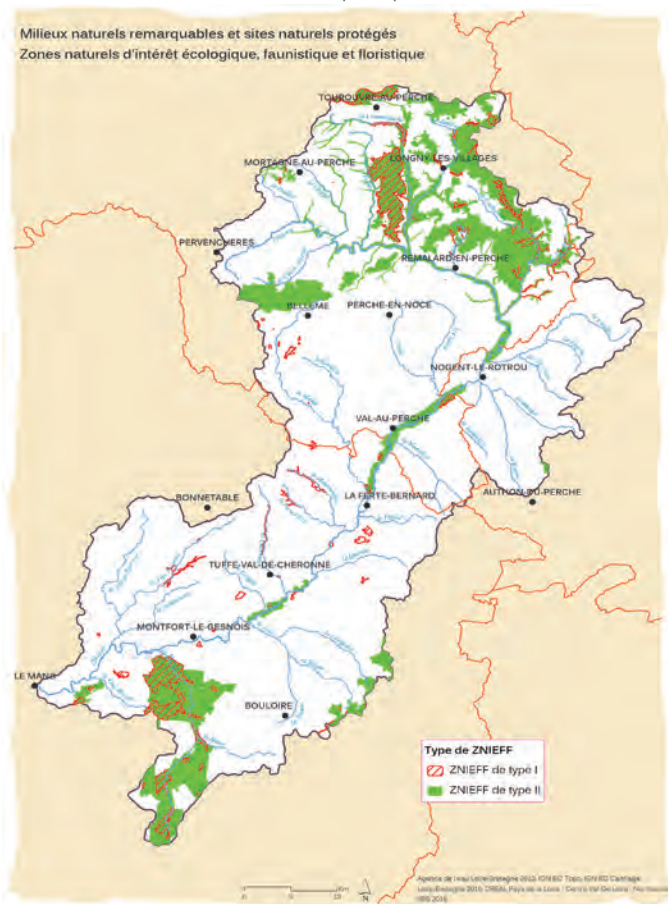


Les ZNIEFF

L'inventaire distingue deux types de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- les ZNIEFF de type I : de superficie en général limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels qui, sur le plan biologique, sont riches ou offrent des potentialités importantes, tels que massifs forestiers, vallées et plateaux.

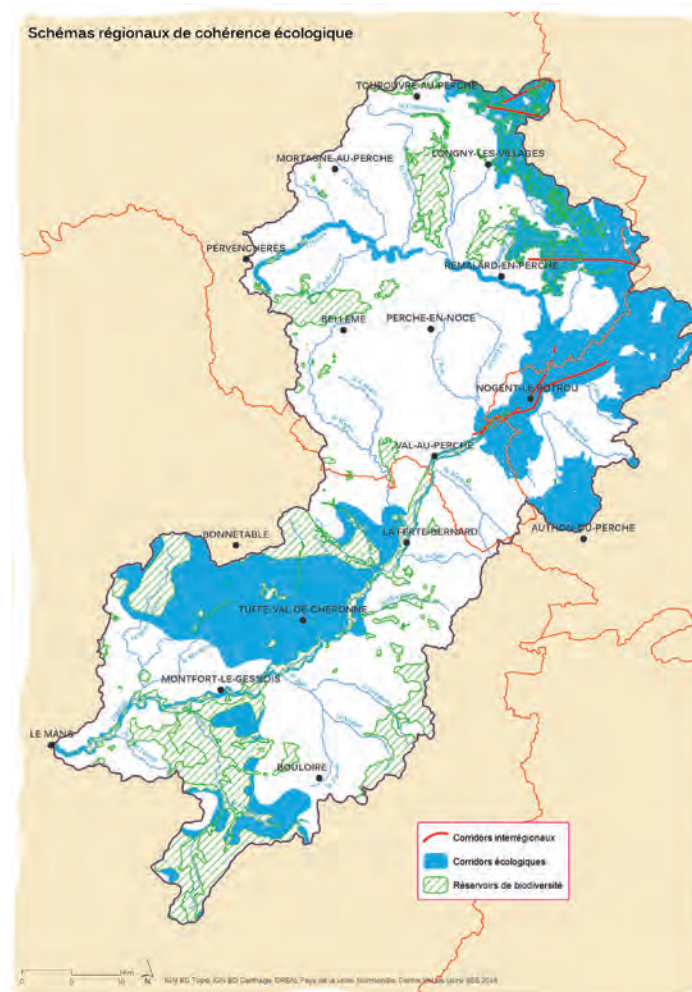
100 ZNIEFF sont recensées sur le bassin versant (81 ZNIEFF de type I et 19 ZNIEFF de type II). Parmi celles-ci, 44 sont liées aux milieux humides et aquatiques.



La trame verte et bleue

Les SRCE identifient la trame verte et bleue régionale. Cette trame représente un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques visant à enrayer la perte de biodiversité.

Ces schémas participent à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.



Les autres composantes de l'environnement et du cadre de vie

L'air

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire depuis 2000. L'Etat confie cette surveillance à des organismes gérés par le Ministère chargé de l'Environnement.

La surveillance et l'information sur la qualité de l'air sur le territoire du SAGE Huisne sont assurées par les associations:

- Lig'Air en région Centre
- Air Pays de la Loire
- Air C.O.M en Normandie

L'indice de la qualité de l'air ATMO est calculé sur une échelle de 1 à 10. Quatre paramètres interviennent dans son calcul : le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules fines (PM10).

Les stations les plus proches se trouvent dans l'agglomération mancelle (3 stations dont une sur le bassin versant de l'Huisne). Il convient de noter que ces stations ont vocation à évaluer la pollution de l'air à proximité de centres urbains ou d'axes routiers. Considérant le caractère essentiellement rural du bassin de l'Huisne, elles ne sont à ce titre pas totalement représentatives du territoire concerné. Malgré tout on notera sur ces points, des indices de qualité de l'air bons à très bons avec des dégradations qualitatives imputables au paramètre ozone ou particules fines.

En région Centre, la présence de pesticides dans l'air ambiant fait l'objet d'une surveillance particulière depuis 2006 sur cinq sites de mesures permanentes en milieu urbain (Orléans, Tours) et en milieu rural (départements 28, 41 et 18). Au total, en 2015, 25 pesticides (8 fongicides, 13 herbicides et 4 insecticides) ont été détectés au moins à une reprise sur l'un des sites de mesures. Les herbicides et les fongicides sont les deux familles de pesticides dont les concentrations sont les plus importantes en 2015. Quantitativement, pour une période comparable, les concentrations en pesticides dans l'air sont en baisse vis-à-vis de 2014 et parmi les niveaux les plus faibles depuis 2006.

Air Pays de la Loire mène également un programme d'étude de la pollution atmosphérique par les produits phytosanitaires. Ce programme s'intéresse à des sites bien spécifiques : les zones de maraîchage, la viticulture ou dernièrement l'arboriculture en basses vallées angevines (Ecouflant). Le bassin versant de l'Huisne n'est donc pas concerné par les mesures.

Le bruit

Le SAGE n'intervenant pas sur cette problématique, le bruit n'a jamais été évoqué lors des différentes réunions de CLE, commissions ou groupes de travail.

Les perspectives d'évolution de l'environnement

Le changement climatique

Plusieurs analyses et rapports relatifs au changement climatique (les trois scénarios d'évolution climatique du GIEC, les modèles Arpège et Aladin de Météo France, les projections du climat sur le site Diasles futurs du climat, le projet Explore 2070) permettent de tirer des enseignements pour le bassin versant de l'Huisne :

- Le nombre de jours de fortes chaleurs devrait s'accroître fortement dès l'horizon proche. Pour 2035, les modèles prévoient une augmentation du nombre de jours de forte chaleur comprise entre 30 et 40 jours, soit le double du nombre de la période de référence.
- Une convergence des modèles autour d'une décroissance des précipitations annuelles a été constatée, quels que soient les modèles socio-économiques et les horizons temporels. À horizon proche, les deux modèles de Météo France prévoient une diminution des précipitations annuelles pouvant aller jusqu'à 90 mm. La diminution des précipitations toucherait surtout la saison estivale. La tendance est moins franche pour la saison hivernale.
- Le nombre maximum de jours secs consécutifs devrait s'accroître dans les horizons plus lointains.
- Enfin, les évolutions attendues à l'horizon 2046-2065 montrent une baisse des débits caractéristiques d'étiage sur le bassin versant et une augmentation de l'occurrence des étiages.

En conclusion, même si la quantification des phénomènes reste entachée d'une forte incertitude, le bassin versant de l'Huisne doit se préparer à une situation globalement plus sèche dans les années à venir, avec des écoulements réduits.

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en l'absence de révision du SAGE

La circulaire du 21 avril 2008 relative à l'élaboration des SAGE, définit la procédure à suivre en vue d'élaborer ces documents de planification. Elle comprend notamment une phase « scénario tendanciel » visant à définir de manière prospective ce que seront les activités et les politiques publiques à l'horizon 10 à 15 ans et à évaluer l'impact de ces évolutions sur les différentes composantes « eau et milieux aquatiques », correspondant aux différents enjeux du territoire. Cette phase a été validée par CLE le 24 juin 2014.

La qualité physico-chimique des eaux superficielles

L'azote

Les constats sont le maintien d'une qualité moyenne du paramètre nitrate et d'une amélioration vers une bonne qualité concernant les matières azotées hors nitrates.

Activités et pratiques	Encadrement par les programmes en cours et par la réglementation
• La forte diminution des cheptels de bovins viandes engagé depuis plusieurs années devrait continuer. • La mise aux normes des élevages. • Restructuration vers une concentration des cheptels. • Les surfaces céréalières, oléagineuses et protéagineuses augmenteraient fortement.	• Eco-conditionnalité des aides PAC. • Application de la Directive Nitrates et du 5^e programme d'action • Mesures réglementaires en vigueur sur les périmètres de protection de captages.

Il n'y a pas de risque avérés d'augmentation importante des flux d'azote à l'échelle du bassin versant au vu de la réduction globale de la pression azotée. De façon marginale, il y a un risque d'apparition de surconcentration locale, sur certains tronçons.

Le phosphore

Les tendances vont vers une stabilisation, voire une diminution des flux de phosphore liés aux rejets urbains. Par contre, il est à craindre des flux globaux en croissance avec l'accentuation des phénomènes d'érosion.

Activités et pratiques	Encadrement par les programmes en cours et par la réglementation
Agriculture • Les filières animales devraient fortement se restructurer se traduisant par une concentration des cheptels. • Les surfaces céréalières, oléagineuses, protéagineuses et surfaces drainées augmenteraient fortement. • Régression du bocage: accroissement des ruissellements et de l'érosion sur le bassin versant.	• Limitation des intrants agricoles (dimensionnement des plans d'épandage sur le phosphore), • Eco-conditionnalité des aides PAC, • 5^e programme d'actions Directive Nitrates (réduction des transferts par mise en place des bandes enherbées et couverture des sols) • Mesures du SDAGE : orientation 3B, • Influence de l'amélioration de la morphologie des cours d'eau (réduction du taux d'étagement) sur l'écoulement des cours d'eau et donc sur leur eutrophisation: assez faible en tendance.

Industrie et assainissement domestique	Amélioration du traitement des eaux usées (directive ERU – classement du bassin versant en zone sensible à l'eutrophisation.
• Restructuration des STEP les plus importantes • Mise en conformité progressive des installations d'ANC.	• Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations. • Renforcement par la mesure 3A du SDAGE sur la réduction des flux de phosphore : prise en compte des normes de bon état dans les arrêtés préfectoraux et respect de normes sur les concentrations en P sur les rejets stations.

Les pesticides

Activités et pratiques	Encadrement par les programmes en cours et par la réglementation
• Diversification des molécules commercialisées. Usages non-agricoles • Charte "Jardiner au naturel" : 12 magasins signalés sur le BV de l'Huisne sur la période 2012-2015. • Plan de désherbage communal (60 communes) et démarche "zéro phyto" (6 communes). Usages agricoles • Les surfaces céréalières, oléagineuses et protéagineuses augmenteraient fortement. • En grande majorité, destruction chimique des cultures intermédiaires. • Développement de nouvelles dynamiques agricoles autour de l'agriculture écologiquement intensive (AEI). • Optimisation des doses utilisées en agriculture. • Augmentation des prix des produits phytosanitaires.	• Evolution réglementaires fortes sur l'homologation et les conditions d'application des produits phytosanitaires (plan Eco-Phyto 2018) • Sensibilisation "réseau DEPHY" en application du plan Ecophyto & Agronomie. • un mauvais profil éco-toxicologique, objectif de retrait des pesticides figurant sur la liste des substances prioritaires, dont l'isoproturon). • Arrêté interministériel du 12 septembre 2006 (maîtrise des risques ponctuels, respect de zones non traitées à proximité de points d'eau...). • Prises à court terme d'arrêtés préfectoraux relatifs aux restrictions et interdictions d'utilisation de produits phytosanitaires à proximité de points d'eau. • Orientation n°4 du SDAGE sur la maîtrise de la pollution par les pesticides : mesures portant sur la réduction de l'usage agricole et des transferts, sur la promotion des techniques alternatives en collectivités et sur le développement de formations des professionnels incluant les distributeurs. • Limitation des transferts : 5^e programme d'actions de la Directive nitrates (mise en place de bande enherbée)

Les molécules étant fugaces ; les pics de concentrations restent difficiles à cerner, mais la tendance va vers une amélioration des techniques analytiques.

Une augmentation probable des flux agricoles en lien avec le développement des surfaces céréalières est probable, de même qu'une stagnation des flux d'origine non agricoles.

La qualité des eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines est dépendante de la qualité des eaux de surface et des usages en surface. Le temps de réponse des milieux souterrains est variable en fonction de la nature de la nappe (libre / captive).

Les évolutions sont donc dépendantes des évolutions de surfaces :

- Stabilisation des teneurs en nitrates.
- Risque d'augmentation des pesticides.

La qualité des milieux

Plusieurs tendances sont constatées.

Les facteurs aggravants sont :

- Le développement des cultures céréalières et légumières et le drainage agricole sont à prévoir sur le bassin
- Accentuation des vitesses d'écoulement et du risque d'érosion.
- Accélération et forte variation des débits.
- Développement de l'urbanisation, plus particulièrement sur le secteur sarthois (imperméabilisation des sols, augmentation des prélèvements...).

Les facteurs d'amélioration sont :

- Effets et poursuite des actions de restauration et de préservation des milieux.
- Équipements et meilleure gestion des ouvrages hydrauliques en listes 1 et 2 (art. L214-17 du CE).
- Diminution des cheptels en pâture.
- Densification de l'urbanisation et limitation d'extension des aires urbaines.

Globalement les tendances pressenties sont un colmatage des fonds importants avec un impact induit sur le cycle des espèces, un enfoncement du lit mineur des cours d'eau avec pour conséquence des berges abruptes et enfin une amélioration de la continuité écologique et des aires de répartition des espèces migratrices.

Les aspects quantitatifs

La ressource prélevable

Les facteurs aggravants sont :

- L'évolution du climat amenant à des périodes de sécheresse intense et une augmentation de l'évaporation.
- Augmentation de la population sur la partie sarthoise.
- Les surfaces céréalières, oléagineuses et protéagineuses augmenteraient fortement avec une optimisation des rendements (augmentation de l'irrigation) ; y compris pour les surfaces fourragères.

- Augmentation des surfaces drainées.

Les facteurs d'amélioration sont :

- Des périodes pluvieuses mieux réparties en été.
- Une diminution de la consommation domestique unitaire.
- Une diminution des cheptels.
- Concernant les industriels, amélioration des process et poursuite de la désindustrialisation.

Les ressources restent tributaires des conditions hydriques. Les besoins sont globalement croissants sur le territoire (principalement pour l'irrigation sur le Cénomani sarthois).

Les crues et les inondations

Le changement climatique induit davantage d'épisodes de précipitations intenses, couplé à une poursuite de l'imperméabilisation des sols et à la poursuite de la disparition des éléments qui ralentissent les ruissellements (zones humides, maillage bocager) ; à relativiser en cas d'événements exceptionnels. De plus, une difficulté de gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées existantes, dont les zones d'activités et commerciales, est constatée.

Cependant, la définition d'une stratégie locale de gestion liée au TRI (Territoire à Risque d'Inondation) du Mans, en application de la Directive Inondation de 2007, est en cours sur le territoire où plusieurs mesures seront définies pour réduire le risque inondation dans le TRI. Les SCoT devraient voir le jour sur le territoire et devront être construits autour des objectifs de limitation de la consommation du foncier.

Les tendances pressenties vont donc vers une augmentation de la fréquence des inondations locales. Le phénomène de ruissellement devrait augmenter avec une arrivée plus rapide des eaux dans le cours d'eau : débordements localisés et soudains.

La vulnérabilité des personnes en secteurs exposés ne devrait pas être améliorée et une probable augmentation du nombre d'habitants soumis aux risques et à prévoir.

Les alternatives possibles et les choix stratégiques du projet de SAGE

Justification du projet et alternatives

Une fois identifiées les problématiques liées à l'absence de SAGE, il convient d'envisager les pistes de scénarios alternatifs dans le cadre du SAGE.

L'objectif de cette partie consiste alors à présenter les motifs et les éléments de concertation relatifs aux choix effectués au cours du processus de définition de la stratégie du SAGE, ceci au regard des autres solutions envisagées.

L'élaboration du scénario alternatif est une étape dans l'élaboration du SAGE qui a pour but de fixer de grands objectifs à partir de la directive cadre européenne sur l'eau et autres documents réglementaires et de planification dans le domaine de l'eau (SDAGE Loire-Bretagne en cours de révision, Plan de Gestion du Risque Inondation...), et à partir des conclusions des phases précédentes (diagnostic, ...), en :

- Faisant émerger des mesures pour atteindre ces différents objectifs : mesures à portée réglementaire et/ou à portée opérationnelle,
- Prenant en compte les études et les programmes opérationnels en cours sur le bassin versant.

Le but ultime est d'apporter des éléments d'aide à la décision quant au choix de la future stratégie collective du SAGE de l'Huisne révisé.

L'élaboration du projet de SAGE est le fruit d'un long travail mené en étroite concertation entre la Commission Locale de l'Eau et les groupes de travail et commissions associés.

La méthodologie a reposé sur :

- Une série de cinq réunions locales entre en octobre et novembre 2014, réunissant 42 participants. Ces réunions locales étaient ouvertes à toutes et tous (affiches, articles dans la presse). Elles étaient animées à l'appui d'un film de 13 minutes, produit par la commission locale de l'eau, intitulé « Un SAGE en actions ». Grâce au film et quelques présentations complémentaires, le but des réunions était :
 - De faire découvrir le territoire du bassin versant, le SAGE et ses acteurs
 - D'écouter les participants et les usages concernés
 - De prendre connaissance des enjeux de l'eau et de recueillir des propositions de mesures pouvant être inscrites au SAGE révisé.
- Deux inter-commissions (13 octobre 2014 et 22 janvier 2015)

Les scénarios contrastés ont été élaborés, par les acteurs du SAGE, de la manière suivante :

À partir des enjeux issus du diagnostic, de la synthèse du scénario tendance et d'objectifs à atteindre pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques fixés par la directive cadre sur l'eau sur le territoire du bassin versant de l'Huisne, les membres de l'inter-commissions ont été invités à formuler des mesures visant à répondre à ces éléments.

Toutes les mesures, d'abord réparties suivant les objectifs du SAGE, ont été ensuite organisées par sujets, pour une meilleure lisibilité et une meilleure pertinence du SAGE révisé.

- Deux réunions du bureau de la CLE (11 décembre 2014 et 30 avril 2015)

Les retours d'expérience sur la mise en oeuvre du précédent SAGE de l'Huisne ainsi que l'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic ont permis aux commissions thématiques d'identifier au travers du débat de nouveaux enjeux à prendre en compte dans le SAGE révisé. L'actualisation de la stratégie a permis de structurer ces enjeux, d'identifier les objectifs et de définir les orientations du SAGE.

Fruit d'un long travail de concertation, la stratégie collective a été validée en CLE le 18 juin 2015.

La stratégie collective

Les fondements

La stratégie du SAGE révisé est guidée par une notion transversale, celle d'une gestion intégrée de bassin versant. Ceci signifie que toutes les mesures du SAGE, dispositions et actions en découlant, sont systématiquement appréhendées à l'échelle du bassin versant de l'Huisne : amont / aval, rivière Huisne / affluents, cours d'eau / milieux connectés, usages / états de la ressource, etc.

De plus, les mesures du SAGE révisé sont élaborées en recherchant la cohérence entre les politiques publiques "eau" et celles relatives à la "planification des territoires". C'est-à-dire que le SAGE veille à ne pas créer des difficultés, voire des contradictions.

Cette ligne est également déclinée dans le mode de gouvernance du SAGE révisé et son animation, puisque les acteurs locaux sont privilégiés à tous les niveaux, des organismes et institutions présents à l'échelle du bassin versant (partiellement ou totalement, dans le cas des régions, du PNR du Perche, de syndicats d'eau par exemple), à la commune, échelon principal pour une diffusion massive et en proximité des mesures du SAGE révisé.

Un socle renforcé

Dans le contenu du SAGE révisé, les fondements sont déclinés par l'inscription d'un socle renforcé, qui contient le volet de **la connaissance** et celui de **la sensibilisation**.

Unanimentement, les acteurs du SAGE réitérent la nécessité de détenir collectivement un niveau de connaissance fiable, actualisé et partagé. La connaissance permet de comprendre des phénomènes, d'objectiver des situations, de prendre conscience d'enjeux nouveaux pour, au final, proposer et mettre en oeuvre des dispositions et des actions adaptées.

La connaissance ne suffit pas si elle n'est pas associée à un volet sensibilisation. Cette sensibilisation vise bien entendu tous les publics, tous les sujets (cf. la gestion intégrée de bassin versant), grâce à des outils variés (support matériel et numérique) et des événements associés (forum, réunion locale par exemple).

Trois piliers prioritaires d'intervention

L'érosion est l'un de ces piliers, ou plus précisément la lutte contre les phénomènes érosifs. C'est une problématique avérée et compliquée sur plusieurs secteurs du bassin versant (le Dué et le Narais en Sarthe par exemple, ainsi que sur les territoires plus accidentés dans l'Orne). L'érosion est un sujet complexe, mais qui a pour intérêt de rassembler la quasi-totalité des acteurs : les agriculteurs pour l'érosion de la terre arable et le transfert des polluants (phosphore notamment), les protecteurs des milieux aquatiques avec la question du colmatage des fonds de rivières et l'entretien des berges, les inondés avec l'enjeu d'infiltration et de rétention de l'eau, les collectivités puisque le sujet renvoie globalement à la définition d'un projet de territoire et à l'aménagement de l'espace, les financeurs qui trouvent là un objet transversal et cohérent d'intervention.

Le bon état des milieux aquatiques constitue un autre pilier, regroupant les enjeux physiques, chimiques et écologiques. Au moment de l'élaboration du Sage de l'Huisne en vigueur, la continuité écologique n'était que peu abordée. Depuis, c'est devenu sur de nombreux bassins versants un sujet sensible, qui ne manque pas d'être déjà présent sur l'Huisne autour de certains ouvrages. Le SAGE révisé ne peut pas faire l'économie de cette thématique, qui passe nécessairement par une mobilisation et des échanges avec toutes les parties. Reconnue comme une instance de concertation efficace, la CLE a un rôle déterminant à tenir.

Enfin, **la gestion quantitative de la ressource en eau** est posée comme le troisième pilier du SAGE révisé. Il s'agit d'un thème sommairement abordé dans le SAGE de juin 2009, qui selon plusieurs acteurs est à renforcer. L'étude de détermination des volumes prélevables par usages récemment réalisée par la CLE converge dans ce sens. Les axes à explorer concernent la ressource souterraine, au regard de l'alimentation potable et des usages économiques (agriculture, industrie), la ressource superficielle, en raison là aussi de l'usage "eau potable" et la pérennité des prises d'eau du Mans et de La Ferté-Bernard. Par ailleurs, au regard des inondations et des étiages, c'est un enjeu fort dans la perspective du dérèglement climatique. Enfin, c'est un sujet qui nécessite préalablement une connaissance des prélèvements, une estimation fine des besoins en eau, le tout corrélé à la question des consommations/restitutions (sur le bassin, hors territoire, etc.) et au respect des besoins de la vie aquatiques.

Deux axes majeurs, complémentaires de la réussite des piliers

Sans minorer les enjeux inondations et pollutions diffuses, les membres de la CLE considèrent qu'ils sont aussi en partie dépendants de la réussite des piliers. Un territoire avec des phénomènes érosifs très limités, des milieux aquatiques en bon état, une ressource en eau maîtrisée quantitativement ne peuvent qu'être profitables à la lutte contre les inondations et la protection des populations, ainsi qu'à la maîtrise des impacts des pollutions diffuses.

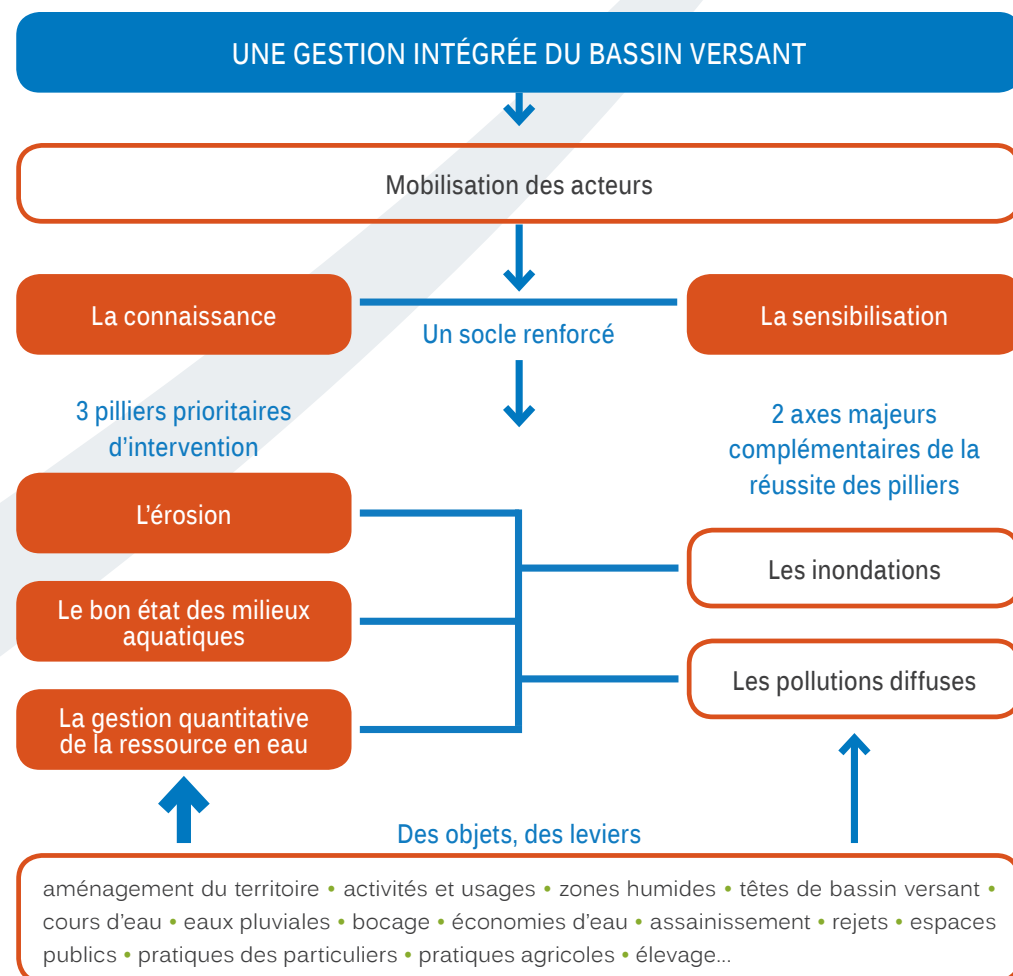
Il n'en reste pas moins que ces deux axes trouvent des déclinaisons directes dans le SAGE révisé. Concernant les inondations, le SAGE révisé doit prendre en compte la directive inondations de 2007, transposée en droit français en 2010 et 2011, ainsi que la loi du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

De plus, il convient de passer à l'acte concernant les zones d'expansion, dans une approche globale du territoire et des politiques publiques.

Concernant les pollutions diffuses, ceci reste des sujets fortement inféodés aux SAGE de manière générale, mais l'approche semble devoir être précisée pour le SAGE révisé au-delà de la réduction des pollutions azotées et pesticides. Concernant les substances dange-

reuses et les substances médicamenteuses, elles font partie des pollutions diffuses, sachant qu'à ce jour, les études et les recherches n'en sont qu'au commencement.

- Les actes**
- **Gouvernance locale : du bassin versant (Maine, Sarthe, Huisne) aux collectivités locales**
 - **Transversalité**
 - **Cohérence des politiques publiques "eau" et "planification"**
 - **Visibilité de la plus-value du SAGE**
 - **Pertinence au regard des enjeux du territoire et des évolutions pressenties**
 - **Des actions restreintes en appui aux initiatives locales**
 - **Des principes de gestion à l'échelle du bassin versant**
 - **De la réglementation ciblée sur les piliers**





3. Analyse des effets probables du SAGE sur l'environnement

L'objectif de cette partie est d'élargir le champ d'analyse des effets de la stratégie du SAGE au-delà de la problématique « eaux et milieux aquatiques », tout en montrant que les objectifs d'amélioration environnementale dans le domaine de l'eau sont bien pris en compte dans le projet de SAGE.

L'atteinte des six objectifs spécifiques, fixés par la Commission locale de l'eau, se traduit par la déclinaison de dispositions, d'articles et d'actions dont l'arborescence synthétique est présentée ci-dessous.

Le tableau ci-après (pp. 44/45) propose une synthèse des effets du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement.

Pour rappel, les dispositions sont opposables à l'administration dans un rapport de compatibilité. Les articles sont opposables aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité et enfin les actions sont à comprendre comme un guide à mettre en place pour contribuer à l'atteinte des objectifs.

SAGE du bassin versant de l'Huisne			
Objectif	Disposition du PAGD	Article du règlement	Action
<u>Objectif transversal</u> Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation	-	-	Action 1 : Sensibiliser, mobiliser aux enjeux du bassin versant et aux moyens du SAGE Action 2 : Améliorer la connaissance environnementale et socio-économique du territoire du SAGE
<u>Objectif prioritaire</u> Lutter contre l'érosion	Disposition 1 : Définir des zones prioritaires et un programme d'actions pour lutter contre l'érosion des sols Disposition 2 : Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	-	Action 3 : Accompagner les agriculteurs dans la lutte contre l'érosion des sols Action 4 : Planter et assurer l'entretien des haies et des talus anti-érosifs
<u>Objectif prioritaire</u> Atteindre / maintenir le bon état des milieux aquatiques	Disposition 3 : Définir des zones têtes de bassin versant prioritaires pour leur gestion Disposition 4 : Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales Disposition 5 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales Disposition 6 : Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme Disposition 7 : Suivre les compensations des atteintes portées aux zones humides Disposition 8 : Réduire le taux d'étalement par masse d'eau Disposition 9 : Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique Disposition 10 : Restaurer la continuité en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus	Article 1 : Limiter le recours au curage du lit mineur des cours d'eau Article 2 : Consolider ou protéger les berges par l'emploi de méthodes douces Article 3 : Interdire la destruction des zones humides Article 4 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau	Action 5 : Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques Action 6 : Maintenir, mieux gérer, voire restaurer les zones humides
<u>Objectif prioritaire</u> Optimiser quantitativement la ressource en eau	Disposition 11 : Gérer quantitativement la ressource en eau Disposition 12 : Affiner la connaissance sur le bassin versant de la Vive Parence Disposition 13 : Sécuriser les prises d'eau de l'Epau et de La Ferté-Bernard Disposition 14 : Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement Disposition 15 : Sectoriser la création de retenue de substitution	-	Action 7 : Maîtriser, voire réduire les prélèvements sur les bassins versants du Narais et de la Vive Parence Action 8 : Optimiser le rendement des réseaux
<u>Objectif complémentaire</u> Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations	Disposition 16 : Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme Disposition 17 : Reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau Disposition 18 : Sectoriser et accompagner la création d'ouvrages de surstockage des crues Disposition 19 : Encadrer le recours aux ouvrages de protection	Article 5 : Encadrer la réalisation d'ouvrages dans les zones d'expansion de crues	Action 9 : Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation
<u>Objectif complémentaire</u> Réduire les pollutions diffuses	Disposition 20 : Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation de leurs périmètres de protection	-	Action 10 : Réduire l'usage des pesticides agricoles Action 11 : Atteindre le "0 phyto" dans l'entretien des espaces publics Action 12 : Améliorer les dispositifs d'assainissement
<u>Objectif spécifique</u> Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	Disposition 21 : Pérenniser la structure porteuse du SAGE Disposition 22 : Informer et consulter préalablement la Commission locale de l'eau	-	Action 13 : accompagner les communes et leurs groupements à la prise de compétence "GEMAPI" (gestion de l'eau et des milieux aquatiques et protection contre les inondations)

Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Gestion quantitative des ressources

Optimiser la ressource en eau est un des objectifs prioritaires du SAGE. La CLE a piloté une étude de gestion quantitative visant à déterminer les volumes prélevables par usage (2014-2015), qui lui a permis de se positionner sur un certain nombre de dispositions.

Pour rappel, deux unités de gestion présentent des déséquilibres :

- Narais : déficit quantitatif limité en juillet et août ;
- Vive Parence : déficit limité en hiver et important en été.

La disposition 11 vise alors à proposer la répartition souhaitable des volumes annuels maximums prélevables par période et par secteur. Une attention particulière sera observée sur les secteurs en déséquilibre. En parallèle la connaissance devra être affinée sur le bassin de la Vive Parence (disposition 12).

De plus, le SAGE aura des effets positifs sur la situation quantitative des ressources en eau, en :

- Sécurisant l'alimentation en eau potable des prises d'eau de l'Epau à Yvré-l'Evêque et de La Ferté-Bernard (disposition 13);
- Incitant à la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement (disposition 14);
- Lançant une étude, dans un délai de trois ans après la publication du SAGE, permettant d'identifier les secteurs où la création de retenue de substitution est envisageable. Les impacts sur le milieu naturel et les écoulements devront être étudiés.

Qualité des ressources en eau

Le SAGE en vigueur (approuvé en 2009) a permis une nette amélioration de la prise de conscience, au-delà de l'usage eau potable, vis-à-vis de l'importance de la qualité de l'eau pour les milieux.

Est observée également une évolution du nombre d'actions engagées, notamment dans la démarche de réduction de l'usage des pesticides (communes en 0 phytos...).

Sur la thématique de la qualité de la ressource en eau, les actions se sont concentrées jusqu'à lors sur l'amélioration de la connaissance (suivi de la ressource, essentiellement azote et phosphore) et sur la reconquête du bon état.

Aujourd'hui, l'enjeu est, non seulement la poursuite de ces actions de reconquête du bon état, mais avant tout de maintenir ce qui est actuellement en bon état. En allant encore plus loin, il est nécessaire de porter une attention particulière sur les secteurs où une pression future est pressentie (urbanisation).

La CLE considère la réduction des pollutions diffuses - qui permet l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines - comme un objectif complémentaire afin de :

- Garantir le respect des exigences de bon état sur l'ensemble des masses d'eau ;

- Empêcher la dégradation des eaux répondant d'ores et déjà aux exigences de bon état, en visant des objectifs quantifiés plus ambitieux ;
- Assurer la sécurité sanitaire (alimentation en eau potable, ...) ;
- Conforter les usages.

La CLE définit ainsi une série de mesures visant à répondre à cet objectif :

- En réduisant l'usage des pesticides par l'agriculture ;
- En accompagnant le non-usage des pesticides par le grand public et les collectivités locales ;
- En améliorant les systèmes d'assainissement collectif ;
- En améliorant les systèmes d'assainissement non collectif ;

Ces mesures proposées sous forme d'actions, visent à soutenir et à accompagner les réglementations et actions en vigueur.

- En protégeant les captages d'alimentation en eau potable, en finalisant les procédures de déclaration d'utilité publique portant approbation de leurs périmètres de protection, au plus tard six ans après la publication du présent SAGE (disposition 20).

Fonctionnalité des cours d'eau

Afin d'atteindre les objectifs de bon état définis dans la Directive Cadre européenne sur l'Eau, le SAGE prévoit un ensemble de mesures visant la restauration des milieux aquatiques, l'amélioration de la continuité écologique (disposition 9 et 10) ou encore l'amélioration des conditions hydrologiques.

Les articles 1 à 4 visant à limiter le recours au curage du lit mineur des cours d'eau, consolider ou protéger les berges par l'emploi de méthodes douces, interdire la destruction des zones humides ou encore limiter la création de nouveaux plans d'eau sont des exemples de mesures visant l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau.

Fonctionnalité des zones humides

La superficie cumulée des zones humides est de l'ordre de 4 900 ha, soit 2% de la superficie du bassin versant de l'Huisne.

Les mesures proposées dans le cadre du SAGE vont dans le sens d'une amélioration de la connaissance des zones humides et de leur préservation, notamment à travers les documents d'urbanisme. Le travail de sensibilisation et d'animation est particulièrement important.

L'article n°3 du règlement, visant l'interdiction de destruction des zones humides, complète les effets positifs du SAGE sur la préservation et la restauration des zones humides. Cependant, l'article ne concerne que les zones humides de plus de 1 000 m².

Cette règle inspirée du SAGE en vigueur a été allégée. En effet, l'article du SAGE en vigueur impose de démontrer cumulativement des enjeux de sécurité, de non atteinte aux espèces protégées et d'une compensation à hauteur de 200% de surface perdue.

La nouvelle proposition n'est pas cumulative, avec une prise en compte des activités existantes (par exemple, les extensions de bâtiments d'exploitation agricole sont possibles) et des projets publics.

Effets sur les milieux naturels et la biodiversité

L'objectif affiché par la CLE quant au bon état écologique des eaux favorisera nécessairement le maintien et/ou l'amélioration de la qualité des habitats et la présence des espèces aquatiques et/ou semi-aquatiques.

Les mesures et orientations du projet de SAGE auront donc des impacts globalement positifs sur la biodiversité avec :

- la protection des zones humides et de la biodiversité associée à ces milieux (dispositions 6 et 7) ;
- la protection des haies et des talus et donc la biodiversité associée à ces milieux (disposition 2).

Ceci en lien également avec les objectifs de la trame verte et bleu.

- l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau (dispositions 8, 9 et 10) et la rediversification des habitats permis par les programmes opérationnels de travaux d'entretien/restauration des cours d'eau ;
- la réduction du phénomène érosion (disposition 1) et donc la réduction du colmatage des cours d'eau.

Effets sur la santé humaine et la sécurité

Alimentation en eau potable

Globalement le projet de SAGE va dans le sens de la non dégradation et/ou de l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux brutes utilisées pour l'alimentation en eau potable : la majorité des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable concernent directement l'objectif global du SAGE d'atteinte et de maintien du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau pour l'ensemble des masses d'eau du territoire.

La réduction des pollutions diffuses est traitée comme objectif complémentaire du SAGE.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable a été souhaitée par la CLE notamment à travers la disposition 14 dont l'objet est la sécurisation des prises d'eau de l'Epau et de la Ferté-Bernard.

Exposition aux produits phytosanitaires

Le volet de réduction de l'usage des pesticides aussi bien d'origine agricole que par les collectivités locales a été traité par la CLE sous forme d'actions spécifiques, et non sous forme de dispositions. L'objectif vise alors l'accompagnement, la communication et la sensibilisation. Ainsi, la CLE apporte son

soutien à la mise en place d'une animation agricole visant à mieux faire connaître les risques liés à l'usage des pesticides (action 10).

De même, la CLE demande aux collectivités locales compétentes d'engager des actions pour atteindre le "0 phyto" dans l'entretien des espaces publics (action 11).

Risque inondations

Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations est un objectif complémentaire du projet de SAGE décliné en quatre dispositions et un article :

- Disposition n°16 : Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition n°17 : Reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau ;
- Disposition n°18 : Sectoriser et accompagner la création d'ouvrages de surstockage des crues ;
- Disposition n°19 : Encadrer le recours aux ouvrages de protection ;
- Article n° 5 : Encadrer la réalisation d'ouvrages dans les zones d'expansion de crues.

Les mesures visant la gestion alternative des eaux pluviales, la protection des zones humides ou encore la préservation du bocage ont également un effet positif sur le risque inondation.

Effets sur les paysages et les sols

Plusieurs mesures du SAGE auront un impact sensible sur le paysage, notamment dans la protection du maillage bocager (disposition 2), dans la préservation des zones humides (disposition 6) mais également dans les mesures d'entretien et de restauration des cours d'eau.

Un des objectifs prioritaires du SAGE est de limiter les phénomènes d'érosion des sols. Ces mesures permettront une meilleure gestion des sols par la limitation des ruissellements et une amélioration de leur biologie et de leur structure.

Effets sur le changement climatique

Air

Le SAGE n'a pas vocation à traiter spécifiquement de la qualité de l'air. Cependant quelques mesures peuvent avoir des effets indirects comme celle visant la réduction des usages de produits phytosanitaires permettant de réduire la volatilsation des résidus de pesticides dans l'atmosphère.

Energie

Comme déjà évoquée précédemment, la production d'énergie hydroélectrique est un usage qui a presque disparu sur le bassin versant de l'Huisne, essentiellement constitué de petites unités de production. Sept unités ont été recensées via le Référenciel des Obstacles à l'Écoulement. En 2007, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a commandité une étude sur l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne. L'objectif principal était d'aboutir à une évaluation du potentiel de développement hydroélectrique en termes de puissance (MW) et en termes de production (GWh). L'évaluation globale du potentiel hydroélectrique mobilisable de manière réaliste est la suivante :

Bassin	Puissance (MW)	Productible (GWH)
Loire-Bretagne	237	819
Maine	17	51
Huisne	1,205	4.2175

La puissance exploitable sur le bassin versant de l'Huisne représente 7% de celle du bassin de la Maine et 0,5% de celle du bassin Loire-Bretagne.
La production du bassin versant de l'Huisne représenterait 8,2 % de celle du bassin de la Maine et 0,51% de celle du bassin Loire-Bretagne.

L'équipement adapté de moulins pour de la très petite hydroélectricité offre un potentiel de production d'énergie compris entre 10 kW et 100 kW (source : Rapport sur les perspectives de développement de la production hydroélectrique en France, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, mars 2006).
Le SAGE n'apporte pas de contraintes supplémentaires à l'installation d'équipement hydroélectrique. En effet, dans le cas de projets d'équipements, sur le bassin versant de l'Huisne comme ailleurs, ceux-ci sont soumis au respect de la réglementation nationale et européenne, notamment pour le maintien d'un débit minimal et des restitutions en aval de la prise d'eau (article L. 214-18 du Code de l'environnement), le transport solide des sédiments et la libre circulation des poissons (article L 214-17 du Code de l'environnement), la prise en compte des modifications de la morphologie de la rivière. »
La disposition n°8 sur la réduction du taux d'étagement vise à améliorer l'état morphologique des masses d'eau concernées. Elle est complétée par les dispositions n°9 et 10 qui traitent de l'amélioration

de la continuité écologique sur des masses d'eau prioritaires et sur des ouvrages abandonnés ou non-entretenus.

Effets sur le patrimoine culturel et architectural

Le projet de SAGE ne présente aucun objectif, orientation ou mesure remettant en cause directement un/des élément(s) du patrimoine culturel ou architectural du territoire.
Les opérations d'amélioration de la continuité écologique n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti. Des études d'avant projet sont menées au cas par cas. Les actions éventuelles porteront sur les chaussées et/ou les ouvrages (échancrures, passes à poisson, bras de contournement, ouverture/retrait de vanne, etc.).

Effets sur les sites Natura 2000

L'analyse de la compatibilité entre le projet de SAGE et les DOCOB approuvés a été réalisée pour les sites comprenant des orientations de gestion liées à la présence d'eau et de milieux aquatiques et pour lesquels les préconisations des deux documents s'appliquent et doivent être cohérentes (tableau ci-après pp. 46/47). Cette analyse traduit la cohérence entre ces différents documents et n'a mis en évidence aucune incompatibilité.
Pour l'ensemble des sites étudiés, les mesures du SAGE concernant les milieux aquatiques, contribueront à l'atteinte des objectifs de bon état des habitats naturels fixés dans les documents 'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE.

		Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité			Paysage - sols		Climat		Autre
		Eau superficielle	Eau souterraine	Nitrates	Pesticides	Phosphore	Morphologie-Continuité	Zones humides	Biodiversité	Milieux naturels	Alimentation en eau potable	Exposition aux pesticides	Inondation	Paysage	Sols	Air	Energie	Patrimoine architecturale
Objectif transversal : Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Objectif prioritaire: Lutter contre l'érosion des sols	Dispo n° 1 : Définir des zones prioritaires et un programme d'actions pour lutter contre l'érosion des sols.	+	=	+	+	+	=	+	+	+	=	=	+	+	+	=	=	=
	Dispo n° 2 : Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme.	+	+	+	+	+	=	+	+	+	=	+	+	+	+	+	=	=
Objectif prioritaire: Atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques	Dispo n° 3 : Définir des zones de têtes de bassin versant prioritaires pour leur gestion.	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	+	+	+	+	=	=
	Dispo n° 4 : Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.	+	+	+	+	+	=	+	+	+	=	+	+	+	+	+	=	=
	Dispo n°5 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales.	+	+	+	+	+	=	+	+	+	=	+	+	+	+	+	=	=
	Dispo n°6 : Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	+	+	+	+	=	=
	Dispo n°7 : Suivre les compensations des atteintes portées aux zones humides.	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	+	+	+	+	=	=
	Dispo n°8 : Réduire le taux d'étagement par masse d'eau.	=	=	+	+	+	+	=	+	+	=	=	+	+	=	=	=	=
	Dispo n°9 : Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique	=	=	+	+	+	+	=	+	+	=	=	+	+	=	=	=	=
	Dispo n°10 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus	=	=	+	+	+	+	=	+	+	=	=	+	+	=	=	=	=
	Article n°1 : Limiter le recours au curage du lit des cours d'eau.	+	=	+	+	+	+	=	+	+	=	=	+	+	=	=	=	=
	Article n°2 : Consolider ou protéger les berges par l'emploi de méthodes douce.	=	=	+	+	+	+	=	+	+	=	=	+	+	=	=	=	=
	Article n°3 : Interdire la destruction des zones humides	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	+	+	+	+	=	=
	Article n°4 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau.	+	=	=	=	=	+	+	+	+	=	=	+	+	+	=	=	=

		Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité			Paysage - sols		Climat		Autre
		Eau superficielle	Eau souterraine	Nitrates	Pesticides	Phosphore	Morphologie-Continuité	Zones humides	Biodiversité	Milieux naturels	Alimentation en eau potable	Exposition aux pesticides	Inondation	Paysage	Sols	Air	Energie	Patrimoine architecturale
Objectif prioritaire: Optimiser quantitativement la ressource en eau	Dispo n°11: Gérer quantitativement la ressource en eau	+	+	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=
	Dispo n° 12 : Affiner la connaissance sur le bassin de la Vive Parence.	+	+	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=
	Dispo n° 13 : Sécuriser les prises d'eau de l'Epau et de La Ferté-Bernard.	+	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=
	Dispo n°14 : Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement.	+	+	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=
	Dispo n°15 : Sectoriser la création de retenue de substitution.	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	=	=	=	=	=
Objectif complémentaire: Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations	Dispo n° 16 : Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme.	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=
	Dispo n° 17 : Reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau.	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=
	Dispo n°18 : Accompagner la création d'ouvrages de surstockage des crues.	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=
	Dispo n°19 : Encadrer le recours aux ouvrages de protection.	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=
	Article n°6 : Encadrer la réalisation d'ouvrages dans les zones d'expansion de crues.	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=
Objectifs complémentaires: Réduire les pollutions diffuses	Dispo n° 20 : Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'EP portant approbation de leurs périmètres de protection.	=	=	+	+	+	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=
	Dispo n° 21 : Pérenniser la structure porteuse du SAGE.	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	Dispo n° 22 : Informer et consulter préalablement la Commission locale de l'eau.	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

Tableau de cohérence entre les objectifs du SAGE et les DOCOB validés sur le territoire

Type	Code	Nom	Habitats	Vulnérabilité	Mesures du SAGE répondant aux objectifs du site Natura 2000
SIC (02/10/2014)	FR2500106	Forêt, étangs et tourbières du haut Perche	Forêts caducifoliées 60% Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 24% Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) 10% Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 5% Pelouses sèches, Steppes 1%	- Intérêt écologique des zones humides (étangs, tourbières, cours d'eau) tributaire de la préservation de la qualité physico-chimique et du niveau des eaux ainsi que du maintien d'une gestion adaptée des secteurs boisés et des étangs. - Dynamique de fermeture des tourbières, des landes, des mégaphorbiaies ou encore du coteau calcaire de la Bandonnière. - Transformations radicales de l'occupation du sol (drainages, mises en cultures, ...) potentielles.	Le projet de SAGE est cohérent avec les objectifs du DOCOB au travers de ces dispositions visant la préservation et la gestion des zones humides (dispositions 6, 7 et article 3) et des têtes de bassin versant (disposition 3). De même, les actions visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, via notamment un plan de communication et de sensibilisation, sont en cohérence avec les problématiques de qualité d'eau.
SIC (07/12/2004)	FR2502002	Carrière de Loisail	Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente 100%	-menaces sur habitats participant à la fonctionnalité du milieu : paysages semi-ouverts, lisières, boisements feuillus, prairies, friches et vergers. -pratiques agricoles peu respectueuses du milieu : agriculture intensive, labourage, pesticides"	Sans objet.
"SIC (07/12/2004)	FR2500109	Bois et coteaux calcaires sous Bellême	Forêts mixtes 68% Pelouses sèches, Steppes 20% Autres terres arables 10% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 2%	- Dynamique de fermeture spontanée des pelouses sèches par les ligneux. - Boisements ou mises en culture potentiels. - Fréquentation des véhicules motorisés. - Décharges sauvages, remblais ou apports de terre ponctuels.	Sans objet.
ZSC (13/04/2004)	FR2400551	Cuesta Céno-manienne du Perche d'Eure et Loir	Forêts caducifoliées 40% Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 15% Eaux douces intérieures 15% Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 10% Prairies semi-naturelles humides, Prairies méso-philés améliorées 5% / Prairies améliorées 5% / Pelouses sèches, Steppes 5% Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 3% Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente 1% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 1%	Zones tourbeuses et prairies humides menacées de fermeture par boisement, abandon des pratiques pastorales et des pratiques agricoles traditionnelles.	Le projet de SAGE est cohérent avec les objectifs du DOCOB au travers de ces dispositions visant la préservation et la gestion des zones humides (dispositions 6, 7 et article 3) et des têtes de bassin versant (disposition 3).

Tableau de cohérence entre les objectifs du SAGE et les DOCOB validés sur le territoire

Type	Code	Nom	Habitats	Vulnérabilité	Mesures du SAGE répondant aux objectifs du site Natura 2000
SIC (07/12/2004)	FR5200647	Vallée du Narais, Forêt de Bercé et ruisseau du Dinan	Forêts caducifoliées 30% Forêts de résineux 20% Prairies semi-naturelles humides, Prairies méso- philes améliorées 15% Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 10% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 10% Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 10% Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tour- bières, 5%	Les aménagements hydrauliques du Narais et les enrésinements sont les principales sources potentielles de dégradation des habitats. La maîtrise des pollutions d'origine agricole est satisfaisante pour l'instant, mais la qualité des milieux aquatiques justifie une attention particulière à ce problème. La conservation de vieux arbres en forêt de Bercé et dans le bocage environnant est une condition indispensable à la conservation des sapro-xylophages. Or, la fréquentation touristique en forêt de Bercé pourrait conduire, pour des raisons de sécurité, à éliminer les plus vieux arbres.	Les mesures du SAGE concernant l'atteinte et le maintien du bon état des milieux aquatiques contribuent à l'atteinte des objectifs du site, comme la disposition 9 visant l'amélioration de la continuité écologique ou les dispositions visant la protection et la gestion des zones humides. De même, les actions visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, via notamment un plan de communication et de sensibilisation, sont en cohérence avec les problématiques de qualité d'eau.
ZCS (30/01/2014)	FR5200652	Carrières souterraines de Vouvray sur Huisne	Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente 100%	Les cavités ne font pas l'objet d'exploitation touristique. Le risque majeur est l'effondrement des cavités, comme cela s'est produit en 1986 pour la cavité principale, qui peut être lié à l'exploitation de carrières notamment. Ces cavités sont aussi susceptibles d'être victimes de pénétrations illégales entraînant un risque de destruction de l'habitat et de dérangements des espèces.	Sans objet.
ZPS (27/04/2006)	FR2512004	Forêt et étangs du Perche	Forêts caducifoliées 45% Forêts de résineux 15% Forêts mixtes 15%	Pas de menace particulière identifiée. Il faudra veiller à intégrer les objectifs assignés à la ZPS dans la gestion forestière actuellement pratiquée.	Le projet de SAGE est cohérent avec les objectifs du DOCOB au travers de ces dispositions visant la préservation et la gestion des zones humides (dispositions 6, 7 et article 3) et des têtes de bassin versant (disposition 3).
ZCS (08/10/2010)	FR2502003	Carrière de Mansonnière	Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente 100%	- entrée de la grotte actuellement condamnée avec passage inadapté pour le libre accès des chiroptères. - menaces sur habitats participant à la fonctionnalité du milieu : paysages semi-ouverts, lisières, boisements feuillus, prairies, friches et vergers. - pratiques agricoles peu respectueuses du milieu : agriculture intensive, labourage, pesticides	Sans objet.
ZCS (09/08/2006)	FR2500108	Bois et co-teaux à l'ouest de Mortagne au Perche	Pelouses sèches, Steppes 60% Forêts caducifoliées 25% Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 15%	- Déprise au niveau des pelouses calcaires présentant de fortes pentes. - Intérêt écologique des pelouses calcaires directement lié au maintien de l'état herbacé, des pratiques agricoles extensives et de la qualité de l'environnement immédiat des sites unitaires. - Dépôts ou extractions de matériaux calcaires potentiels.	Sans objet.



4. Mesures correctrices et suivi, méthode utilisée et résumé non technique

Mesures correctrices

Le projet de SAGE est un document de planification prospective allant dans le sens d'une gestion intégrée de la ressource en eau et visant un équilibre durable entre la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages associés.

Les objectifs et orientations retenus par la Commission Locale de l'Eau l'ont été de manière à optimiser le gain environnemental des mesures tout en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale. Le projet de SAGE a ainsi par définition un impact positif sur les composantes « eau et milieux aquatiques ».

En outre, l'analyse des effets probables du SAGE sur les autres composantes environnementales n'a pas montré d'effet négatif notable. En conséquence, il n'a pas été jugé nécessaire de proposer des mesures correctives spécifiques.

Tableau de bord - suivi de la mise en œuvre du SAGE

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, l'une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation consistera à suivre et évaluer la mise en application du projet. Pour cela, un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs a été établi en phase d'élaboration et intégré aux documents du SAGE. Le référencement de ces indicateurs permettra d'évaluer le projet de SAGE en vue d'éventuels ajustements et in fine de son actualisation (voir annexe 1 pp. 52 et suivantes).

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des indicateurs de moyens qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : existence de structures opérationnelles, réalisation d'études complémentaires...);
- des indicateurs de résultats qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la CLE dans son projet de SAGE, ainsi qu'aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (ex : évaluation du bon état...).

Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale

L'évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le SAGE, ainsi que sur la note de cadrage constituée par la DREAL Basse-Normandie pour le SAGE de l'Huisne, datée de mars 2014. Celle-ci rappelle les exigences des articles L.122-4 et suivants du code de l'environnement, et fait ressortir les points importants à développer.

L'évaluation environnementale du SAGE du bassin versant de l'Huisne a été formalisée au terme de l'élaboration du SAGE. Toutefois, la réflexion qui a guidé son élaboration a débuté dès les premiers travaux de révision et s'est poursuivie tout au long de la révision du SAGE.

A partir des éléments de l'étude bilan du SAGE et de la révision de l'état des lieux et du diagnostic, les différentes orientations ou actions proposées par les acteurs ont systématiquement été confrontées, lors des réunions de travail, à leurs incidences potentielles générées sur l'environnement et à leur compatibilité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

La phase de définition de la stratégie du SAGE révisé a permis de prévoir les impacts sur le milieu aquatique ainsi que les évolutions prévisibles de ces impacts. Les différentes réunions ont permis d'affiner les choix et ont participé à la réflexion de l'impact de chaque mesure sur les diverses composantes de l'environnement. Chaque mesure a été envisagée selon sa faisabilité technique et économique et selon son efficacité. L'évaluation de l'efficacité des mesures a été déterminée selon leurs capacités à atteindre l'objectif fixé, mais également au regard de leurs impacts potentiels sur d'autres composantes de l'environnement.

Les échanges réguliers lors des commissions thématiques, des bureaux de la CLE et de l'assemblée générale de la CLE ont permis de présenter les avancées du projet et d'avoir un retour critique et partagé par l'ensemble des acteurs concernés.

A l'issue de ce travail collaboratif, et lorsque les mesures préconisées étaient suffisamment précises (fin de la phase de stratégie et début de la rédaction des documents du SAGE) pour mesurer en détail les paramètres susceptibles d'être impactés, l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale a été formalisée.

A ce titre, le présent rapport environnemental fait la synthèse des éléments récoltés au fur et à mesure de l'élaboration du projet de SAGE révisé. Il a été complété au terme de la phase de rédaction afin d'évaluer la compatibilité et l'articulation du projet avec les autres plans ou programmes et évaluer les effets probables sur les différentes composantes environnementales.

Résumé non technique

Situé à cheval sur trois départements (61, 72, 28) appartenant à trois régions différentes, le territoire du SAGE de l'Huisne regroupe tout ou partie de 160 communes représentant 2396 km². L'Huisne est le principal affluent de la Sarthe, en rive gauche, dont la confluence se situe dans la ville du Mans.

Le SAGE de l'Huisne est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Le SAGE de l'Huisne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 14 octobre 2009. Afin d'être compatible avec le SDAGE 2016-2021, la CLE a engagé les travaux de révision du SAGE dès 2012. Le projet de SAGE révisé est le fruit d'un long travail de concertation avec l'ensemble de partie prenante et acteurs du territoire.

La Commission Locale de l'Eau a travaillé à la révision du SAGE de l'Huisne avec pour objectif de définir des axes pour lesquels le SAGE apporte une réelle plus-value sur le territoire et de garantir la pertinence des enjeux au regard des enjeux du territoire et des évolutions pressenties.

La stratégie du SAGE révisé est guidée par une notion transversale, celle d'une gestion intégrée par bassin versant. Enfin, les mesures du SAGE révisé sont élaborées en recherchant la cohérence entre les politiques publiques "eau" et celles relatives à la planification des territoires".

Les acteurs du SAGE ont souhaité que le volet connaissance/sensibilisation soit inscrit comme fondement du SAGE révisé.

La stratégie du SAGE révisé repose sur trois piliers prioritaires d'intervention :

- la lutte contre l'érosion des sols. C'est une problématique importante sur de nombreux sous-bassins versants. C'est un sujet complexe à l'interface de plusieurs enjeux et partagé par la quasi-totalité des acteurs.
- l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ; c'est un sujet qui regroupe les enjeux physiques, chimiques et écologiques.
- la gestion quantitative de la ressource en eau. L'étude réalisée en 2015 sur la détermination des volumes prélevables incite à explorer davantage sur le sujet.

Deux axes majeurs et complémentaires de la réussite des piliers ont été définis par la CLE :

- les enjeux inondations
- la lutte contre les pollutions diffuses.

La notion de gouvernance et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage est un élément clé et essentiel pour l'atteinte des objectifs fixés par la CLE.

Une cohérence entre le SAGE de l'Huisne et les plans et programmes établis à d'autres échelles territoriales a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale. Le SAGE permettra, dans certains cas, de renforcer l'action de ces derniers ou de participer à l'atteinte de leurs objectifs.

Les acteurs ont aussi assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix

stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés. Ces choix ont ainsi pris en compte les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE du bassin Loire-Bretagne, la faisabilité technique et économique des solutions possibles, leur acceptabilité sur le plan social, leur efficacité pour répondre aux objectifs fixés, ainsi que leurs effets sur l'environnement.

Le SAGE révisé aura des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. L'analyse des effets ne comporte pas d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en oeuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, si nécessaire.

Annexe : Tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE

Le tableau présenté ci-dessous propose, pour chacune des dispositions, articles et actions du SAGE, des indicateurs de moyens et de résultats.

Si les indicateurs de moyens sont multiples, visant à suivre de près l'application et le respect des mesures réglementaires ainsi que la mise en œuvre des actions opérationnelles, les indicateurs de résultats font échos aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission locale de l'eau.

Mesure	Objectif transversal Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation	Indicateur de moyen	Indicateur de résultat
Action n°1	Sensibiliser, mobiliser aux enjeux du bassin versant et aux moyens du SAGE	• Nature et fréquence des opérations de sensibilisation	-
Action n°2	Améliorer la connaissance environnementale et socio-économique du territoire du SAGE	• Nombre et nature des études engagées sur le territoire visant à en parfaire sa connaissance environnementale et socio-économique	• Existence et diffusion de la base de données et base documentaire gérée par la structure porteuse
Mesure	Objectif prioritaire Lutter contre l'érosion	Indicateur de moyen	Indicateur de résultat
Disposition n°1	Définir des zones prioritaires et un programme d'actions pour lutter contre l'érosion des sols	• Nombre et nature des études réalisées	• Localisation des secteurs prioritaires identifiés • Nombre et nature des programmes d'actions élaborés
Action n°3	Accompagner les agriculteurs dans la lutte contre l'érosion des sols	• Nombre et nature des opérations menées auprès des agriculteurs	-
Disposition n°2	Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	• Nombre de communes ayant identifié les haies • Proportion du territoire sur laquelle les haies et talus stratégiques inventoriés sont protégés	• Evolution du linéaire de haies
Action n°4	Planter et assurer l'entretien des haies et des talus anti-érosifs	• Nombre et localisation des plans de gestion des haies et du bocage mis en place	• Evolution du linéaire de haies et perpendiculaire à la pente

Mesure	Objectif prioritaire Atteindre / maintenir le bon état des milieux aquatiques	Indicateur de moyen	Indicateur de résultat
Disposition n°3	Définir des zones têtes de bassin versant prioritaires pour leur gestion	• Nombre et nature des études réalisées	• Superficie et localisation des zones têtes de bassin versant prioritaire
Disposition n°4	Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	• Nombre et nature des opérations menées auprès des maitres d'ouvrage pour la sensibilisation aux techniques alternatives	-
Disposition n°5	Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales	• Nombre et nature des études réalisées	• Nombre de communes disposant d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
Article n°1	Limiter le recours au curage du lit mineur des cours d'eau	-	-
Article n°2	Consolider ou protéger les berges par l'emploi de méthodes douces	-	• Evolution du linéaire de berges entretenues par l'emploi de méthodes douces
Action n°5	Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques	• Nombre et nature des actions menées pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques	-
Disposition n°6	Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	• Nombre de communes ayant identifié les zones humides • Proportion du territoire sur laquelle les zones humides inventoriées sont protégées	• Evolution de la surface de zones humides fonctionnelles
Disposition n°7	Suivre les compensations des atteintes portées aux zones humides	• Nombre et nature des bilans réalisés par les maitres d'ouvrage	• Evolution du taux d'étagement des masses d'eau
Article n°3	Interdire la destruction des zones humides	-	• Evolution de la surface de zones humides fonctionnelles
Action n°6 :	Maintenir, mieux gérer, voire restaurer les zones humides	• Nombre et nature des actions menées pour gérer et restaurer les zones humides	
Article n°4	Limiter la création de nouveaux plans d'eau	-	• Evolution du nombre et de la densité de plans d'eau
Disposition n°8	Réduire le taux d'étagement par masse d'eau	• Nombre et nature des opérations menées sur les masses d'eau prioritaires	• Evolution du taux d'étagement des masses d'eau
Disposition n°9	Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique	• Nombre d'ouvrages sur lesquels la continuité a été améliorée	
Disposition n°10	Restaurer la continuité en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus	• Nombre d'ouvrages abandonnés ou non entretenus "régularisés"	

Mesure	Objectif prioritaire Optimiser quantitativement la ressource en eau	Indicateur de moyen	Indicateur de résultat
Disposition n°11	Gérer quantitativement la ressource en eau	• Suivi des prélèvements	• Evolution des volumes prélevables/prélevés
Disposition n°12	Affiner la connaissance sur le bassin versant de la Vive Parence	• Nombre et nature des études réalisées	-
Action n°7	Maîtriser, voire réduire les prélèvements sur les bassins versants du Narais et de la Vive Parence	• Nombre et nature des opérations menées visant à maîtriser, voire réduire, les prélèvements	• Evolution des volumes prélevables/prélevés sur les bassins versants du Narais et de la Vive Parence
Disposition n°13	Sécuriser les prises d'eau de l'Epau et de La Ferté-Bernard	• Nombre et nature des opérations menées pour sécuriser les prises d'eau superficielles	• Dispositifs réalisés garantissant la sécurité des prises d'eau superficielle
Action n°8	Optimiser le rendement des réseaux	• Nombre et nature des opérations menées visant à optimiser les réseaux	• Linéaire de réseaux renouvelés, nombre et localisation des dispositifs de détection des fuites installés
Disposition n°14	Généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement	• Nombre et nature des opérations menées visant à prendre en compte la ressource en eau dans les projets de planification ou d'aménagement	-
Disposition n°15	Sectoriser la création de retenue de substitution	• Nombre et nature des études réalisées	• Secteurs du territoire propices à la création de retenue de substitution
Mesure	Objectif complémentaire Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations	Indicateur de moyen	Indicateur de résultat
Action n°9	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation	• Nombre et nature des actions menées visant à informer et sensibiliser les citoyens aux mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise	-
Disposition n°16	Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme	• Nombre de communes ayant identifié les zones d'expansion de crues • Proportion du territoire sur laquelle les zones d'expansion de crues inventoriées sont protégées	• Evolution de la surface de zones d'expansion de crues fonctionnelles
Article n°5	Encadrer la réalisation d'ouvrages dans les zones d'expansion de crues	-	
Disposition n°17	Reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau	• Nombre et nature des opérations menées visant à reconquérir les zones d'expansion de crues	
Disposition n°18	Sectoriser et accompagner la création d'ouvrages de sur-stockage des crues	• Nombre et nature des études réalisées	• Secteurs du territoire propices à la création d'ouvrages de sur-stockage des crues
Disposition n°19	Encadrer le recours aux ouvrages de protection	• Nombre et localisation des ouvrages de protection réalisés	-

Mesure	Objectif complémentaire Réduire les pollutions diffuses	Indicateur de moyen	Indicateur de résultat
Action n°10	Réduire l'usage des pesticides agricoles	• Evolution du nombre et volume des achats de produits phytosanitaires	• Diminution des concentrations en pesticides dans les cours d'eau et des dépassements de seuils
Action n°11	Atteindre le « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics et pour le grand public	• Nombre de communes en "0 phyto" • Nombre et nature des actions de sensibilisation de sensibilisation menées	
Action n°12	Améliorer les dispositifs d'assainissement	• Nombre d'installations collectives et individuelles mises aux normes.	• Suivi des rejets des stations d'épuration : matières organiques, azote, phosphore
Disposition n°20	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation de leurs périmètres de protection	• Nombre et nature des opérations menées visant à instaurer les périmètres de captages d'eau potable	• Evolution du nombre de captage d'eau potable doté d'un périmètre de protection
Mesure	Objectif spécifique Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	Indicateur de moyen	Indicateur de résultat
Disposition n°21	Pérenniser la structure porteuse du SAGE	• Etudes, réflexions pour la pérennisation de la structure porteuse	• Choix d'une structure de portage
Action n°13	Accompagner les communes et leurs groupements à la prise de compétence "GEMAPI" (gestion de l'eau et des milieux aquatiques et protection contre les inondations)	• Nombre et nature des actions visant à accompagner les collectivités	• Evolution de l'état de la prise de compétence GEMAPI
Disposition n°22	Informier et consulter préalablement la Commission locale de l'eau	• Nombre et nature des informations et consultations auprès de la CLE	-



SAGE du bassin de l'Huisne – Commission locale de l'eau
27 boulevard de Strasbourg – BP 268
61008 ALENÇON CEDEX
Tél. 02 33 82 22 72 – Fax. 02 33 82 22 73
contact@bassin-sarthe.org

facebook



L'EAU
VOUS DIT MERCI



Pour l'élaboration et la rédaction du SAGE révisé, la Commission locale de l'eau a été bénéficié de l'appui de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, structure porteuse.

Cette révision du SAGE a été soutenue financièrement par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les Régions Normandie, Pays de la Loire et Centre Val de Loire ainsi que des Départements de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe.